

Relevé des Délibérations
du Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay
du 9 février 2021 – 14 heures
exclusivement en visioconférence

Pour information : 24 membres présents et 9 représentés sur 37 membres en exercice.

Le 9 février 2021, le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay régulièrement convoqué le 29 janvier 2021, s'est réuni en visio-conférence sur la plateforme collaborante de l'Université Paris-Saclay.

Dûment constaté que les membres présents et représentés formaient la majorité des administrateurs en exercice et pouvaient donc valablement délibérer, la séance a été ouverte par la Présidente de l'Université Paris-Saclay à 14 heures 03.

Membres CA	Avaient donné pouvoir	Invités
F. CASOLI (jusqu'à 15h58) H. CHEVREL S. COSTANTIN (jusqu'à 18h06) M. CUSSIGH A. DE CAGNY (par intermittence jusqu'à 15h57) C. DOURSAT J-M. FOURGOUS jusqu'à 17h15) C. GARBAY S. GRAZIANI H. HARARI-KERMADEC (jusqu'à 17h19) M. HUMBERT (jusqu'à 17h30) E. IACONA J. KLEIN T. LACHAUME (jusqu'à 14h26) D. LEGLU (jusqu'à 16h40) P. LEVY (jusqu'à 16h52) J. MERINDOL P. PETIT I. POPA E. TERRAIL (jusqu'à 18h20) S. TREYER (de 15h42 à 17h10) S. RETAILLEAU I. VALENTIN (jusqu'à 17h10) F. VERNIER	<u>Pendant toute la séance :</u> A. AUMIS donne pouvoir à H. CHEVREL J. BOCHEREL donne pouvoir à P. PETIT G. De LASTEYRIE donne pouvoir à S. RETAILLEAU S. CARDON donne pouvoir à P. PETIT M. CHAGNY donne pouvoir à M. HUMBERT puis à S. GRAZIANI (à partir de 17h30) G. DEGREZ donne pouvoir à E. IACONA J. FAURE donne pouvoir à M. HUMBERT puis à S. GRAZIANI (à partir de 17h30) F. HIDRI donne pouvoir à S. RETAILLEAU M. MALLO ANDREOLI donne pouvoir à E. IACONA	<u>Invités de droit :</u> O. CHOURROT C. DESCOURS A. GUERMANN N. HERRBACH C. JARDIN
	<u>En cours de séance :</u> J. BICHERON donne pouvoir à J. KLEIN (à partir de 15h07) F. CASOLI donne pouvoir à F. VERNIER (à partir de 15h58) T. LACHAUME donne pouvoir à M. CUSSIGH (à partir de 14h26) D. LEGLU donne pouvoir à C. GARBAY (partir de 16h10) P. LEVY donne pouvoir à J. MERINDOL (à partir de 16h52) S. TREYER donne pouvoir à F. VERNIER (à partir de 17h10) A. DE CAGNY donne pouvoir à I. VALENTIN (à partir 15h57) H. HARARI-KERMADEC donne pouvoir à I. POPA (à partir de 17h19) M. HUMBERT donne pouvoir à E. TERRAIL (à partir de 17h30)	<u>Invités :</u> F. ALVES L. AUVRAY C. BARRIÉ B. BERNABE Y. BERNARD O. BERTHELOT-EIFFEL F. COTTIN P. CURMI I. DEMACHY H. DOLE T. DORÉ B. FORET G. GARRETA A. GUIOCHON-MANTEL A. KLILIM A. LATREILLE J. LECOMTE A. LEVRAT J-L. MARTIN C. MICHON L. PARMANTIER J-F. PEYRAT C. PAULIN L. PIKETTY E. TIETZ
		<u>Excusé :</u> G. TRYSTRAM

- Ordre du Jour -

I. Informations de la présidente

II. Adoption des PV des CA du 15 décembre 2020 et du 8 janvier 2021

III. Points stratégiques

1. **Information** : Stratégie et enjeux du Patrimoine de l'université
2. **Vote** : Validation du schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI)
3. **Vote** : Conseil d'Orientation Stratégique : Complément pour la nomination d'un membre

IV. Points de fonctionnement

1. **Vote** : Frais de gestion pour les contrats de recherche
2. **Vote** : Renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat du CNRS
3. **Vote** : Conditions de remboursement des frais de déplacement
4. **Vote** : forfait mobilité durable
5. **Vote** : Modification du SIRET de l'université Paris-Saclay
6. **Information** : Point sur les élections GS et École Universitaire 1^{er} cycle
7. **Vote** : convention de versement d'une subvention à l'association Les Surligneurs –
Point reporté

V. Points Formation / Vie étudiante

1. **Vote** : dossier d'accréditation à la formation des Métiers de l'Enseignement de l'Éducation et de la Formation **Non traité**
2. **Vote** : compléments au vote du CA du 15/12/20: capacités d'accueil Master
3. **Vote** : Attendus et Conditions générales d'examen des vœux Parcoursup
4. **Vote** : Approbation de dispositifs de bourses de soutien à la mobilité internationale entrante et sortante

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance plénière du 9 février 2021
Délibération n° CA-2021-011

Objet : Approbation des procès-verbaux des séances des 15 décembre 2020 et 8 janvier 2021

P.jointes : Procès-verbaux des séances des 15 décembre 2020 et 8 janvier 2021

...

Le conseil académique de l'Université Paris-Saclay,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L. 712-3 ;

Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;

Vu les procès-verbaux des séances du conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay des 15 décembre 2020 et 8 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré,

Article premier : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay du 15 décembre 2020.

Article 2 : **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay du 8 janvier 2021.

Article 3 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publiée sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Nombre de membres en exercice :	37
Votants :	32
Refus de participer au vote :	
Pour :	31
Contre :	
Abstention :	1

Visa de la Présidente


Pr Sylvie RETAILLEAU

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION
ACADEMIE DE VERSAILLES
N/Réf. : 2020-088**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION PARIS-SACLAY
PROCES-VERBAL
- Séance du 15 décembre 2020 -
~ ORSAY ~**

N° 7

→ Approuvé en séance du 9 février 2021

INVITES DE DROIT:

• **Présents :**

O. CHOURROT, DGSA de l'Université Paris-Saclay,
C. DESCOURS, Directrice de Cabinet de l'Université Paris-Saclay,
A. GUERMANN, Agent comptable de l'Université Paris-Saclay,
N. HERRBACH, DGS adjointe missions transverses
E. RZEPKA, représentante de la Rectrice

• **Excusée :**

G. VERSCHEURE, Directrice Générale des Services de l'Université Paris-Saclay.

MEMBRES :

• **Présents ou représentés :**

S. RETAILLEAU, Présidente de l'Université Paris-Saclay,
E. IACONA, Vice-présidente du CA,
A. AUMIS, L. BENTOUCHA, J. BICHERON (jusqu'à 17h46), J. BOCHEREL, S. CARDON (jusqu'à 18h05), F. CASOLI, M. CHAGNY, H. CHEVREL, S. COSTANTIN (départ à 16h30), M. CUSSIGH (représenté par sa suppléante H. BARBIER jusqu'à 15h20), A. DE CAGNY, G. DEGREZ, G. De LASTEYRIE, N. DETOURS, C. DOURSAT, J.D. FAURE (jusqu'à 15h35), J-M. FOURGOUS, C. GARBAY, S. GRAZIANI (jusqu'à 18h), H. HARARI-KERMADEC (jusqu'à 18h), F. HIDRI, M. HUMBERT, E. IACONA, P.O. KLEIN, T. LACHAUME-RICHMOND, D. LEGLU (jusqu'à 16h05), P. LEVY (jusqu'à 18h), M. MALLO ANDREOLI, J. MERINDOL (jusqu'à 17h44), P. PETIT, I. POPA, E. TERRAIL, A. THIERRY, S. RETAILLEAU, S. TREYER (jusqu'à 17h26), F. VERNIER, I. VALENTIN.

INVITES PERMANENTS

• **Présents ou représentés :**

F. ALVES, M. AZOULAY, C. BARRIÉ, V. BENZAKEN, Y. BERNARD, O. BERTHELOT-EIFFEL, J-Y. BERTHOU, A. BOHUON, B. BOURDON, E. CORTIJO, F. COTTIN représenté par T. DEROCHÉ, P. CURMI, I. DEMACHY, T. DORÉ, V. FERREBOEUF, A. GUIOCHON-MANTEL, N. HATTON, M. JOURDAIN, J. LAFAYE, A. LAMBRECHT, A. LATREILLE, A. LEVRAT, M. MARITON, S. MEGHERBI, C. MICHON, S. POMMIER, S. MORIN-DELERM, M. PALLARDY, C. PAULIN, J-F. PEYRAT, M-H. PAPILLON, J. SEMPÉRE, R. SIOLY, R. SOUBEYRAN, K. TIETZ.



ORDRE DU JOUR

I.	Informations de la Présidente	3
II.	Adoption du PV CA du 13 octobre 2020.....	9
III.	Information : Reconnaissance du prénom d'usage – feuille de route « Égalité ».....	9
IV.	Loi Programmation Recherche : État des lieux de la loi ; méthode de travail interne.....	10
V.	Points de fonctionnement Formation, Recherche, Vie étudiante	12
1.	Vote : capacités d'accueil Parcoursup	12
2.	Vote : capacités et modalités d'accueil en Master	14
3.	Vote : Exonérations des droits différenciés applicables aux étudiants extra-communautaires.....	16
4.	Vote : Examen de la convention avec le CEA.....	16
5.	Vote : Liste des unités de recherche et de service de l'établissement à faire figurer en annexe du contrat d'établissement	17
6.	Vote : Calendrier universitaire 2020-2021.....	19
7.	Vote : Bilan CVEC 2019-2020	17
VI.	Points de fonctionnement gouvernance	19
1.	Vote : Règlement intérieur du Conseil d'Administration	19
2.	Vote : Approbation de la modification des délégations de compétences du conseil d'administration à la Présidente de l'Université.....	19
3.	Vote : désignation du commissaire aux comptes de l'université.....	19
4.	Vote : Avenant n° 2 au contrat de Partenariat pour l'opération immobilière BPC.....	20
5.	Vote : Avenant n°1 à la convention relative à la réalisation de l'opération de réhabilitation du bâtiment n°409 21	
VII.	Points Ressources Humaines.....	22
1.	Vote : modification des taux horaires applicables à certaines périodes pour les étudiants intervenant en bibliothèques	22
2.	Vote : Régime des heures de travail réalisées le samedi pour le personnel intervenant en bibliothèques.....	23
3.	Vote : Dématérialisation des bulletins de paie des agents de l'Université Paris-Saclay et accès à l'espace numérique	24
4.	Vote : Primes Encadrement Doctoral et de Recherche : Finalisation de la campagne 2020 (périmètre employeur)	25

La séance est ouverte à 14 heures 05, sous la présidence de S. RETAILLEAU, qui constate que le quorum est atteint.

Avant d'aborder l'ordre du jour à proprement parler, E. IACONA donne la liste des procurations pour la présente réunion :

En début de séance

Genre	Nom	Prénom	Pouvoir à :
Mme	CHAGNY	Murielle	M. HUMBERT
Mme	De CAGNY	Anne	M. MALLO (jusqu'à son arrivée)
Mme	VALENTIN	Isabelle	S. RETAILLEAU
Mme	THIERRY	Anne	M. HUMBERT (jusqu'à son arrivée)
Mme	HIDRI	Faten	H. CHEVREL
M	De LASTEYRIE	Grégoire	H. CHEVREL
M	DETOURS	Noé	T. LACHAUME RICHMOND
Mme	CUSSIGH	Marie	H. BARBIER (supp.) ou T. LACHAUME RICHMOND (jusqu'à son arrivée)
M	AUMIS	Alexandre	

En cours de séance

Genre	Nom	Prénom	Pouvoir à :
Mme	POPA	Iuliana	(entre 15h15 et 16h45) (UHDE : J. BICHERON/C. DOURSAT/H. HARARI/J-O. KLEIN)

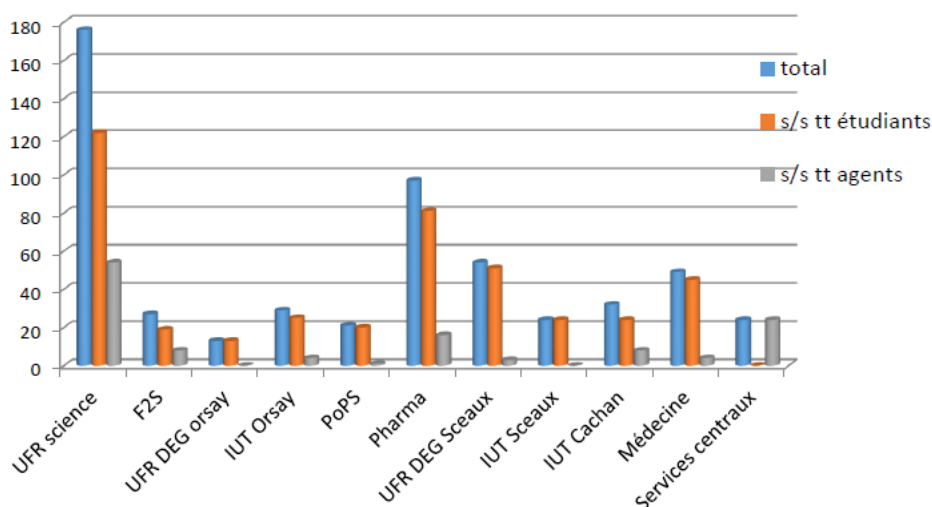
Elle liste ensuite les invités pour la présente séance :

- Anaïs Bohuon : Chargée de mission « Egalités » ;
- Magali Grandière : Directrice en charge du Patrimoine ;
- Julien Sempéré : Directeur en charge des Bibliothèques ;
- Renaud Sioly : Directeur Adjoint en charge des Ressources Humaines ;
- Souhil Megherbi : Chargé de mission RH.

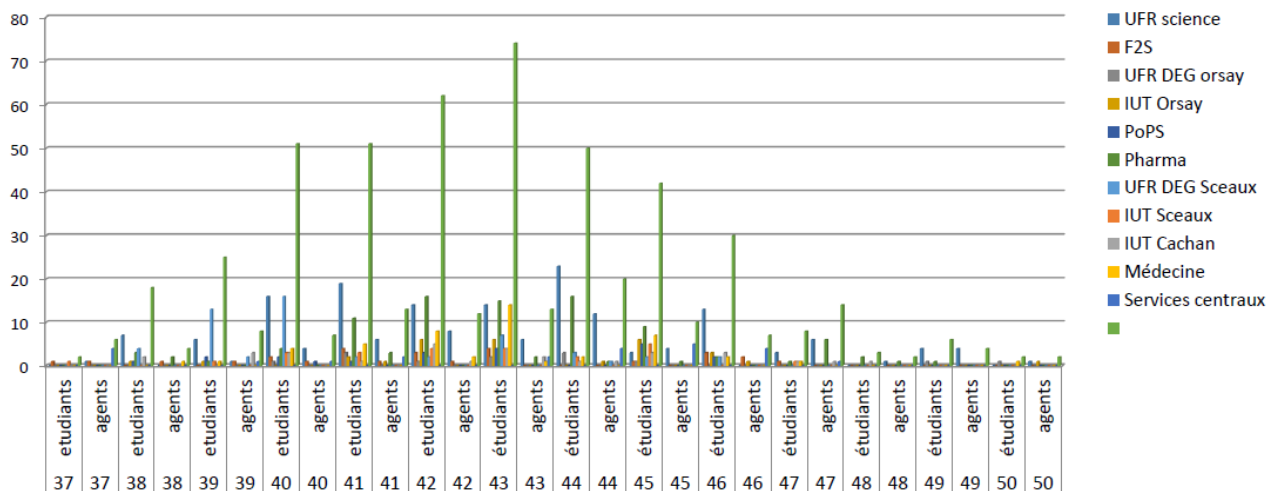
Elle rappelle ensuite l'ordre du jour, dont elle donne lecture *in extenso*.

I. Informations de la Présidente

E. IACONA passe en revue les graphes relatifs à la situation cumulée du 7 septembre au 10 décembre inclus, présentant le nombre de cas positifs de contamination au COVID-19 par composante :



Au cours de cette même période, l'évolution hebdomadaire des cas positifs a suivi la tendance suivante :



S. RETAILLEAU indique que des TP et des examens ont pu être maintenus à distance ou en présentiel selon les cas, après avoir obtenu une autorisation du rectorat. Il en allait de la santé mentale des étudiants qui ont beaucoup souffert du décrochage lié à la situation d'isolement induite par la période de confinement.

La Direction de la vie étudiante et celle de la vie internationale sont restées ouvertes pendant le confinement et ont continué à recevoir des étudiants sur rendez-vous.

Le GATE est également resté ouvert pour pouvoir aider les étudiants étrangers.

Les médecins de prévention et les psychologues ont été fortement sollicités, ainsi que les assistantes sociales, lesquelles sont malheureusement en nombre insuffisant sur le campus.

Une campagne de tests a été mise en place afin que les étudiants et les personnels qui le souhaitent puissent se faire dépister facilement. Ces tests ont également été utilisés et continueront à l'être pour identifier d'éventuels *clusters*.

I. DEMACHY indique qu'un guide est en préparation pour la rentrée et devrait être diffusé dans les prochains jours, avec des éléments qui viendront compléter au fil de l'eau ce document.

La possibilité d'une reprise progressive en janvier sera envisagée, en concertation avec les équipes pédagogiques et les opérateurs, selon l'organisation suivante :

Semaine du 4 janvier : campagne de tests, TP, APSA et Examens prévus ;

Semaine du 11 janvier : prévision d'accueil des étudiants de première année.

Il est en outre prévu un retour progressif au présentiel, avec une cible fixée à 50 % de cours en présentiel durant le deuxième semestre 2021. Il est en outre envisagé de mettre en place différentes formes de tutorats :

- Tutorat « Soutien Vie étudiante » ;
- Tutorat Sentinelles ;
- Tutorat pédagogique.

P. PETIT demande s'il ne serait pas possible de permettre à des filières spécifiques à petits effectifs (parmi lesquelles certains masters, certaines filières par apprentissage) de reprendre dès le 11 janvier 2021.

I. DEMACHY répond que tout sera à organiser en direct avec les composantes.

P. PETIT souligne que dans les filières par apprentissage, les étudiants ont des emplois du temps (EdT) complexes et sont soumis à de fortes contraintes, ce qui est propice au *burn-out* et au décrochage. Aussi conviendrait-il de favoriser, sans plus attendre, la reprise en présentiel.

I. DEMACHY répond que la reprise en présentiel sera possible pour les filières en apprentissage.

P. PETIT demande si le programme des examens a été adapté, dans la mesure où les enseignements progressent beaucoup moins vite à distance.

S. RETAILLEAU assure que les examens seront évidemment adaptés aux conditions de la crise sanitaire.

F. CASOLI demande si l'objectif annoncé des 50 % pour le 2^{ème} semestre 2021 correspond à 50 % des effectifs ou à 50% de la capacité des salles, dans la mesure où il y avait ambiguïté sur ce point précédemment.

I. DEMACHY assure qu'il s'agit d'une jauge à 50 % de la capacité des salles.

S. RETAILLEAU signale qu'aucun engagement n'a été pris sur l'installation de capteurs CO₂ dans les locaux de l'Université. Un dispositif de ce type a toutefois été acheté et la Direction collabore étroitement avec des spécialistes et des ingénieurs en matière de sécurité pour garantir une bonne ventilation dans les locaux de l'Université.

A ce stade, le CROUS n'a pas encore décidé de la réouverture ou non des restaurants universitaires. Des salles seront mises à disposition des étudiants pour la prise de repas sur place. Des étudiants « sentinelles » seront en outre formés par les médecins pour diffuser la bonne parole concernant le respect des gestes barrières et le port du masque.

S. RETAILLEAU indique que le jury international des IDEX a rendu son avis le 4 novembre dernier et confirmé l>IDEX de l'Université Paris-Saclay. Dans ce cadre, il est ainsi prévu de valider le nouveau modèle d'établissement mis en place depuis janvier 2020. En outre, la dotation IDEX attribuée sous forme de capital non consommable en 2012 va être transférée à l'Université. Les intérêts liés à cette dotation représentent environ 31,4 millions d'euros/an (avec un taux fixe à 3,413 %).

Les *Graduate Schools* (GS) et l'Ecole universitaire de 1^{er} cycle ont vocation à constituer les conseils. Les élections auront lieu la semaine du 24 janvier 2021, pour désigner des élus parmi les personnels et les usagers.

Les représentants du CAC dans les conseils des GS seront quant à eux nommés tandis que les autres membres de droit sont en cours d'identification.

S. RETAILLEAU présente ensuite la Chaire Blaise Pascal 2020, précisant que cette chaire d'excellence internationale permet de cofinancer, par l'intermédiaire de la région Ile-de-France, l'accueil de chercheurs pendant 12 mois, éventuellement répartis sur 24 mois.

L'Université Paris-Saclay (dans le plus large de ces périmètres) avait proposé cinq candidats. Les lauréats des Chaires Blaise Pascal pour l'année 2020 sont :

- M. Paolo MANCOSU - Paris 1 ;

- Mme Jasna BRUJIC - ESPCI (PSL) ;
- Mme Daria SOKHAN - CEA (Paris-Saclay) ;
- M. Leonid LIVAK - Sorbonne Université.

Avec sur la liste complémentaire :

- M. Maximilian STERNBERG –EHESS ;
- M. Albert STEBBINS (Paris Saclay).

Elle présente ensuite les 10 projets Sésame déposés en 2020, avec 5 projets retenus au final :

Acronyme	Thématique de recherche	Etablissement porteur	Laboratoire porteur	Budget total	Financement SESAME demandé	Cofinancement	Accordé (k€)
HybrAcc	Recherche translationnelle en oncologie, neurologie et maladies infectieuses par imagerie hybride	CEA / CNRS / INSERM / UPSACLAY	BioMaps	2 147 140 €	510 000 €	AMI Equipex+/ESR : 1 120 640 € SHFJ : 159 000 €	510
MEB-3D	Imagerie tridimensionnelle haute résolution pour la biologie cellulaire	UPSACLAY / INSERM / CNRS / CEA / INRAE	I2BC	1 400 000 €	824 000 €	Co-financement acquis : 140 000 € (I2BC) / Co-financements espérés : 436 000 € (I2BC et ?)	550
PhAIRE	Agroécologie et transition écologique	INRAE / AgroParisTech	ECOSYS	736 445 €	400 000 €	Financement acquis : 60 000 € (AgroParisTech) / 94 180 € (Inrae) / 150 000 € (Inrae CNOG) Financement sollicité : 32 265 € (Appels d'offres nationaux et internationaux)	400
MOSTRA	Microscopie - Physique - Sciences des matériaux - Interaction électron matière	ONERA	LEM (Laboratoire d'Etude des Microstructures)	2 980 000 €	1 000 000 €	ONERA (1660 k€) - CNRS (200 k€) - Laboratoires (120 k€)	1000
VCOF-ERDC	Géochimie analytique / techniques spectroscopiques innovantes	CEA / CNRS / UVSQ / UPSaclay	LSCE (Laboratoire des sciences du climat et de l'environnement)	224 800 €	148 000 €	LSCE : 36.8 k€ GEOPS : 20 k€ UPhy : 10 k€ IGE : 10 k€	140

Elle détaille ensuite le nombre de soumissions et le taux de succès enregistré sur l'ensemble de l'Université Paris-Saclay, dans le cadre de l'ERC Starting 2020 :

Dépôts UPSaclay	Succès en étape 1	Succès en étape 2 (projets financés)
19	6	3

Taux de succès UPSaclay en étape 1 (9/19) : 47,4%

Taux de succès UPSaclay en étape 2 (3/9) : 33,3 %

Taux de succès global UPSaclay (3/19) : 15,8%

Taux de succès européen: 13,3%
Taux de succès français: 13,3%

Puis dans le cadre de l'ERC Consolidator 2020 :

Dépôts UPSaclay	Succès en étape 1	Succès en étape 2 (projet financé)
12	5	1

Taux de succès UPSaclay en étape 1 (5/12) : 41%

Taux de succès UPSaclay en étape 2 (1/5) : 20%

Taux de succès global UPSaclay (1/12) : 8%

Taux de succès européen: 13%
Taux de succès français: 10,4%

Et dans celui de l'ERC Synergy 2020 :

Dépôts UPSaclay	Succès en étape 1	Succès en étape 2	Succès en étape 3 (projets financés)
15	12	5	2

Taux de succès UPSaclay en étape 1 (12/15) : 80%

Taux de succès UPSaclay en étape 2 (5/12) : 42%

Taux de succès UPSaclay en étape 3 (2/5) : 40%

Taux de succès global UPSaclay (2/14) : 13,4%

Taux de succès européen: 13,2%
Taux de succès français: 12,9%

Sur le périmètre de l'Université Paris-Saclay, les projets retenus dans le cadre de l'ERC Synergy 2020 sont le projet AWACA (*Atmospheric Water Cycle over Antarctica*) et le projet QUANTROPY (*Entropy in engineered quantum systems – Mesoscopic thermodynamics of correlated quantum states*).

Elle présente ensuite les prix et distinctions obtenus en octobre et décembre 2020 :

A destination des chercheurs :

- Prix Femina 2020 : Christophe Granger, (CIAMS –Université Paris-Saclay), dans la catégorie essai ;
- *Distinguished PVLDB2020 Review Board Member Award* : Ioana Manolescu, responsable de l'équipe Ceda (Inria) ;
- Prix du meilleur livre en économie 2020 par l'AFSE : Hubert Kempf, professeur en économie à l'ENS Paris-Saclay ;
- Prix "Jeune chercheu(r/se)" de la CPPS (fédération de chimie physique de Paris-Saclay : Marie-Aline Martin, chercheuse à l'ISMO) ;
- Prix de la Société européenne d'oncologie médicale : Caroline Robert, professeur des universités à la Faculté de Médecine Paris-Saclay, (UPSaclay/INSERM/Gustave Roussy, Villejuif) ;
- Trois médailles de l'Académie d'Agriculture de France à 3 jeunes scientifiques rattachés à des laboratoires INRAE d'Île-de-France ;
- Grand prix scientifique de la Fondation Defforey : Thierry Fusco, DR onera ;
- Prix Claude Paoletti 2020 du CNRS : Amandine Cornille, CR CNRS au GQE-Le Moulon ;
- Prix *Visualization technical award* 2020 : Jean-Daniel Fekete, INRIA ;
- Chaire Alexandre von Humboldt : Andrea Bréard(EST) ;
- Prix en Sciences "toutes spécialités" de la Chancellerie des Universités de Paris : Thomas Noblet, docteur de l'ICP en 2019 ;
- Neuf prix de l'académie des sciences : Philippe Bourges, (LLB -Université Paris-Saclay, CEA, CNRS), Guy David, du laboratoire de mathématiques d'Orsay (LMO -Université Paris-Saclay, CNRS), Claude Fermon, chercheur au Service de physique de l'état condensé (SPEC -Université Paris-Saclay, CEA, CNRS), Basile Gallet, chercheur au Service de physique de l'état condensé (SPEC -Université Paris-Saclay, CEA, CNRS), Ruxandra Gref, Institut des sciences moléculaires d'Orsay (ISMO –Université Paris-Saclay, CNRS), Maëlle Kapfer, pour ses travaux de thèse sur s au sein du Service de physique de l'état condensé (Université Paris-Saclay, CEA, CNRS), Jean-

Marie Mirebeau, chercheur au Centre Borelli (Université Paris-Saclay, CNRS, ENS Paris-Saclay), Guillaume Montagnac, chercheur au sein de l'unité Dynamique des cellules tumorales (Université Paris-Saclay, Inserm, Institut Gustave Roussy, Olivier Schiffmann, chercheur au Laboratoire de mathématiques d'Orsay (LMO -Université Paris-Saclay, CNRS),

- Huit prix de la Chancellerie des Universités de Paris : Prix Halimi est attribué à Myriam AMSALLEM (Laboratoire Hypertension Pulmonaire ; Inserm / Univ. Paris-Saclay); Prix en Lettres et Sciences humaines « toutes spécialités » à Coline ARNAUD; Prix en cancérologie est attribué à Florence COUSSY Le 2e Prix en Pharmacie à Diana LAMAA -CNRS / Univ. Paris-Saclay) Prix en Sciences « toutes spécialités » à Thibault LEFEUVRE (Laboratoire de Mathématiques d'Orsay - CNRS / Univ. Paris-Saclay); Prix en Sciences « toutes spécialités » à Simon MEUNIER (Laboratoire de Génie électrique et électronique de Paris –CNRS / CentraleSupélec/Univ. Paris-Saclay / Sorbonne Univ.) 1er Prix en à Myriam NABHAN (Laboratoire Inflammation, Microbiome, Immunosurveillance–Inserm / Univ. Paris-Saclay). Un Prix en Sciences « toutes spécialités » à Thomas NOBLET (Institut de Chimie Physique –CNRS / Univ. Paris-Saclay).

A destination des Doctorants, Docteurs et post-doctorants :

- Premier Prix Jeunes chercheurs en génie civil René Houpert: Maroua Maaroufi, docteure en génie civil, -Association universitaire en génie civil (AUGC) ;
 - Prix de la société chimique de France (SCF) ET le prix de thèse Interdivision Energie : Philipp Gotico, maintenant post-doctorant à l'ISMO ;
 - Prix de thèse Physique des Ondes et de la Matière (PhOM) 2020 de la *Graduate School* de Physique : Oliver Harper (ISMO) ;
 - Le Prix de thèse C'Nano 2020 : Antoine Allard, LAMBE (UnivEvry/CNRS/UPSaclay, Evry) ;
 - Prix EUGLOH *Annual Student Research Conference* 2020, session : *Global health: miscellaneous challenges* : Romain Plais, doctorant à l'Institut Lavoisier de Versailles, a obtenu le 1^{er} prix

A destination des Etudiants :

- 2^{ème} place des prix *start-up* EDF Pulse 2020: Le Projet InBolt, porté par Rudy Cohen, ancien étudiant de l'ENS Paris-Saclay ;
 - 20^{ème} lauréate du Prix littéraire (édition 2020) de l'ENS Paris-Saclay : Dalie Farah a été choisie par les normaliens de l'Ecole pour son roman *Impasse Verlaine* ;
 - Bourses Google Deepmind 2020-2021: 3 élèves de l'ENS Paris-Saclay lauréats du programme de bourses : Imad AOUALI, Margaux TORNQVIST, Léna Néhale EZZINE, étudiants en master Mathématiques Visions Apprentissage ;
 - 2^{ème} prix de la communication orale au premier congrès étudiant en ligne de l'EUGLOH : Jean-Baptiste Bodin, étudiant en deuxième année de thèse à l'ISMO ;
 - L'IGEM : médaille d'or pour Evry, médaille d'argent pour UPSaclay.

- Le Conseil d'administration de l'UVSQ s'est réuni mardi 24 novembre 2020 pour élire le président de l'université. La liste Vivons Paris-Saclay, l'ambition d'une réussite collective menée par Alain Bui ayant remporté la majorité des voix des personnels lors des élections, Alain Bui a été élu au premier tour de scrutin, avec 26 voix pour 36 votants (dont 6 voix contre, 3 abstentions et un vote blanc). Son nouveau mandat a débuté le 1^{er} décembre 2020 pour une durée de 4 ans.

- Catherine Billard a été élue première vice-présidente en charge du Conseil d'administration.
 - Alexis Constantin a été élu vice-président du Conseil académique, en charge de la commission Recherche.

- Christine Etchemendigaray a été élue vice-présidente CFVU en charge de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU).

S. RETAILLEAU présente en outre les deux nouveaux Vice-Présidents adjoints de l'Université Paris-Saclay, à savoir Véronique Benzaken (VP en charge des RH) et Valérie Ferreboeuf (VP adjoint en charge de la stratégie et du plan).

II. Adoption du PV CA du 13 octobre 2020

« Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L.712-3 ;

Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU, présidente de l'Université Paris-Saclay ;

Vu le procès-verbal de la séance du conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay du 13 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Article Unique :

→ APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay du 13 octobre 2020. »

Cette délibération entérinant l'approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil d'administration du 13 octobre 2020 est entérinée à l'unanimité des présents et représentés.

III. Information : Reconnaissance du prénom d'usage – feuille de route « Égalité » (voir annexe 1)

A. BOHUON indique, en préambule, qu'en mars 2019, un plan de lutte contre les discriminations envers les personnes LGBT a été lancé, incluant une série de mesures pour favoriser l'inclusion de ces personnes dans la vie étudiante et dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche.

Il est prévu d'accompagner la mise en œuvre de cette nouvelle mesure portant sur la reconnaissance du prénom d'usage pour les personnes transgenres à l'Université Paris-Saclay par l'organisation de journées de sensibilisation et de communication sur les trans-identités dans le cadre de la Journée Internationale des Droits des Femmes du 8 mars qui aura pour thème en 2021 « genre et santé » et dans le cadre de la journée internationale de lutte contre l'homophobie et la transphobie, en date du 17 mai 2021 (en collaboration avec Sarah Boratav, cheffe de projet égalité et diversité de Paris-Saclay ainsi que l'UNEF).

T. LACHAUME demande si des personnes directement concernées par toutes ces problématiques seront directement impliquées dans la mise en œuvre de toutes ces actions de sensibilisation.

A. BOHUON répond qu'il est bel et bien prévu d'intégrer aux journées de sensibilisation prévues sur toutes ces thématiques des personnes directement concernées par ces problématiques.

IV. Loi Programmation Recherche : État des lieux de la loi ; méthode de travail interne (voir annexe 2)

J-O. KLEIN signale avoir soumis une motion d'opposition à la Loi de Programmation sur la Recherche (LPR).

La motion proposée à la discussion puis au vote du Conseil d'administration par les listes CFDT, Parions-Saclay, UNEF et UHDE est la suivante :

« Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay, s'associe au rejet de la LPR, qui suscite l'opposition des acteurs de la recherche publique et de l'enseignement supérieur, et en demande le retrait. »

J-M. BOCHEREL indique que le SNPTES est globalement favorable à la LPR mais en désaccord avec certaines mesures.

Le SNPTES a exprimé son accord à la LPR, malgré son opposition à certaines mesures (Chaires de professeur junior, CDI de mission notamment) et une programmation budgétaire trop longue et toujours pas au niveau des besoins.

En particulier, sur le protocole d'accord sur les carrières et les rémunérations, qui n'existe qu'au travers de la LPR, contient des mesures attendues depuis longtemps. Cependant, la mise en œuvre des éléments du protocole, comme d'une grande partie de ceux de la loi, demandent à être discutée avec les organisations syndicales.

Par contre, les amendements déposés durant les discussions parlementaires (franchises universitaires, remise en cause la qualification par le CNU aux métiers d'enseignants-chercheurs) est vécu par le SNPTES comme une rupture du dialogue social et une remise en cause de tout le travail effectué jusqu'alors. Cela n'augure rien de bon, sur les négociations relatives à l'application de l'accord qui vont s'ouvrir.

Le gouvernement doit prendre la mesure de la colère qu'a provoqué ces amendements et tout mettre en œuvre pour empêcher leur effectivité. Le SNPTES rappellera une nouvelle fois que le dialogue social est une exigence de tout instant et n'existe que par les actes.

H. HARARI-KERMADEC indique être favorable à la motion transmise par J-O. Klein.

F. VERNIER indique que la liste Ensemble attend les décrets d'application de la loi qui peut présenter certains avantages. Forts d'un tel constat, les élus de ladite liste voteront contre la motion soutenue par la CFDT, l'UNEF, l'UHDE et Parions-Saclay, qui laisse entendre que nombre d'acteurs sont farouchement opposés à la LPR, sachant qu'une grande majorité n'est, dans les faits, ni pour ni contre ladite loi.

T. LACHAUME indique être d'accord avec ce qui a été dit par les listes UHDE et CFDT, notamment, fustigeant au passage l'interdiction faite aux étudiants de se mobiliser pour telle ou telle cause. Partant de là, une loi qui suscite autant d'oppositions doit être retravaillée, dans la mesure où cette loi contient beaucoup plus de points positifs que de points négatifs.

P. PETIT estime qu'il ne faut pas attendre qu'une loi soit à 100 % négative pour s'y opposer. À cet égard, il déplore que cette loi pose un problème de sincérité, dans la mesure où le Sénat et l'Assemblée nationale ont décidé de revenir à une loi de programmation sur dix ans, ce qui pose question. Au vu de tous ces éléments, la CFDT estime que cette loi est globalement négative.

S. RETAILLEAU confirme que nombre de points de cette loi sont actuellement soumis au conseil constitutionnel et que nombre d'éléments méritent discussion. Il serait peu opportun de rejeter en bloc ladite loi, sans mettre en cause la crédibilité du Conseil d'administration. Pour autant, il faut se montrer très vigilant concernant la publication prochaine des décrets d'application de cette loi et le cadrage futur de ce texte. En tout état de cause, cette loi aborde des éléments qui ne sont pas nouveaux et il est important d'ouvrir un débat de qualité, qui soit serein, sur le sujet du recrutement notamment.

H. HARARI-KERMADEC indique que tous ceux qui ont souhaité être informés sur la loi ont eu tout loisir de se renseigner sur le contenu et les implications de celle-ci, au cours des 18 mois qui viennent de s'écouler.

S. RETAILLEAU répond que ladite loi est bel et bien mise aux voix, au cours de la présente séance.

H. HARARI-KERMADEC ne comprend pas l'argument selon lequel une motion ne pourrait pas remettre en cause une loi, dans la mesure où cette loi n'a pas encore été promulguée.

E. IACONA propose de soumettre aux voix la motion suivante :

« Motion proposée à la discussion puis au vote du conseil d'administration par les listes CFDT, Parions-Saclay, UNEF et UHDE :

→ Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay, s'associe au rejet de la LPR, qui suscite l'opposition des acteurs de la recherche publique et de l'enseignement supérieur, et en demande le retrait. »

Cette motion est soumise aux voix. Elle est rejetée par 17 voix « contre », 5 abstentions et 11 voix « pour » et 4 « non-participation de vote »

Suite au rejet de cette motion ~~de protestation par une majorité d'élus du Conseil d'administration~~, V. FERREBOEUF présente les grandes lignes de la LPR courant sur une période de dix ans de 2021 à 2030.

E. IACONA précise qu'un groupe de travail a d'ores et déjà été constitué sur toutes ces questions, avec des élus et des membres extérieurs à l'établissement. Ce groupe a vocation à se réunir une fois par mois, en formation restreinte ou élargie, pour une restitution au CAC durant la 1^{ère} quinzaine de mars.

H. HARARI-KERMADEC indique être membre de ce GT mais être frustré pour ce qui concerne l'espace de discussion pour le moins réduit laissé aux membres de cette instance, même si cet espace est un peu plus large que celui dont disposent les membres du Conseil d'administration.

Il met en outre en exergue la politique darwinienne mise en place dans le cadre de la LPR, soulignant que si l'Université Paris-Saclay ne met pas en place des chaires, d'autres le feront à sa place.

S. RETAILLEAU renvoie à la lecture des procès-verbaux de Conseil d'administration ou de conseils institutionnels qui attestent d'un bon niveau d'échanges entre les parties en présence. Pour autant, si les élus sollicitent la suppression des GT, elle y consentira sans souci.

M. HUMBERT remercie l'ensemble des participants pour la présentation qui vient d'être faite et la qualité des échanges entre les parties en présence.

Il indique que sa liste partage certaines réticences concernant la LPR, avec des tentatives de contournement par le CNU et des amendements votés la nuit, en catimini. Il existe toutefois quelques points positifs de cette loi, comme F. Vernier l'a rappelé dans sa déclaration. Il conviendrait

notamment d'être vigilant sur la précarisation des doctorants. Fort d'un tel constat, M. HUMBERT se dit prêt à discuter avec tous ceux qui seront prêts à discuter pour améliorer les choses.

S. RETAILLEAU indique que les comptes rendus des deux GT seront transmis à l'occasion de la prochaine réunion de Conseil d'administration. Les discussions porteront notamment sur les récurrents des laboratoires, les préciputs ANR, les sujets ANR et les niveaux de prises de risques, sachant que l'objectif recherché est de pouvoir augmenter la politique scientifique de recherche dans tous les domaines. Il s'agira notamment de déterminer la destination finale du préciput ANR, en déterminant s'il conviendra de l'investir dans les récurrents des laboratoires ou dans des projets innovants. Il s'agira également de statuer sur les modalités de mise en place des chaires de professeurs juniors et ouvrir la discussion sur le recrutement des enseignants-chercheurs. Il faudra en outre se pencher sur la question des CDI de mission tout en réfléchissant à ce que pourrait être la politique de contractualisation d'une université.

V. Points de fonctionnement Formation, Recherche, Vie étudiante

1. Vote : capacités d'accueil Parcoursup (voir annexe 3)

I. DEMACHY rappelle que le nombre de places avait augmenté de 215 unités en PACES, STAPS et Droit à la rentrée 2018 et que le nombre de places total a été maintenu à la rentrée 2019. En 2020, le nombre de places en STAPS, Droit, Sciences et économie-gestion s'est accru de 95 unités.

Il convient de faire mention, en outre, de l'arrivée de formations portées par les Universités membres associées dans l'accréditation de l'Université Paris-Saclay et de l'Ecole Universitaire de Premier Cycle (383 places UVSQ, 740 places Evry).

250 places non affectées ont été réparties, soit 5 % des places Parcoursup.

En 2021, une variation de 27 places devrait être enregistrée, avec l'ouverture sur Parcoursup du DU Réagir, Rebondir, Réussir

Une augmentation est également prévue en BUT GMP et GEII, tandis qu'une diminution est attendue en AES et Sociologie parcours Evry.

Les données relatives aux inscriptions Parcoursup et aux taux de remplissage sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

Inscription en BUT GMP et GEII, diminution en AES et Sociologie par					
	Année	Places Parcoursup	Inscrits Parcoursup	taux de remplissage	Commentaires
Accréditation Paris-Sud	2018	3011	2823	94	ajout 215 places /2017
	2019	3005	2651	88	Baisse due à la PACES principalement
équivalent ex Psud	2020	3100	2991	96	ajout 95 places/2020
Accréditation Paris-Saclay	Total 2020	5541	5326	96	
	Total 2021	5514			création places DU 3R / augmentation BUT GMP et GEII/ Baisse AES et Sociologie

S'agissant de l'UFR STAPS la situation est la suivante :

L1 Portail STAPS - Préparation à l'entrée à l'Ecole de Kiné	L1	UFR des Sciences du Sport	80	75
L1 Portail STAPS - Spécialité Equitation	L1	UFR des Sciences du Sport	12	25
L1 Portail STAPS Tronc commun	L1	UFR des Sciences du Sport	310	305

Au sein de l'UFR DEG, aucun changement de la capacité n'est à signaler, laquelle s'élève à 25 places, mais il est prévu de faire apparaître une distinction entre L1 DSI (10 places) et L1 LAS/DSI (15 places).

Aucune modification des capacités d'accueil n'est recensée au sein de l'UVSQ. Les capacités d'accueil se répartissent comme suit :

- L1 AES Capacité 2020/2021 : 186 -2021/2022 : 186
- L1 AES parcours LAS: Capacité 2020/2021 : 7-2021/2022 : 7
- L1 Sociologie Capacité 2020/2021 : 115 -2021/2022 : 115

LDD1 chimie, Sciences de la Vie :

- capacité 2020/2021 : 25 2021/2022 : 25

LDD1 Math, Physique et Applications :

- capacité 2020/2021 : 25 2021/2022 : 25

LDD1 Informatique, Sciences de la Vie : capacité 2020/2021 : 25 -2021/2022 : 25

Aucune modification de la capacité d'accueil n'est à observer entre 2020/2021 et 2021/2022.

Les capacités d'accueil de l'UEVE ont été entérinées au sein du Conseil d'administration de cette université par un vote favorable à hauteur de 28 voix « pour », 5 voix « contre » et une abstention.

S'agissant des BUT, les capacités d'accueil suivantes ont été proposées :

Etablissement	Domaine	Spécialité	Capacité d'accueil ParcoursSup	Capacité d'accueil TOTALE
IUT d'Orsay-Université Paris-Saclay	BUT - Production	Chimie	114	140
IUT d'Orsay-Université Paris-Saclay	BUT - Production	Informatique	172	208
IUT d'Orsay-Université Paris-Saclay	BUT - Production	Mesures Physiques	150	168
IUT d'Orsay-Université Paris-Saclay - CFA SUP 2000	BUT - Production	Mesures Physiques apprentissage	24	24

I. DEMACHY indique que l'optimisation de la répartition entre les formations est rendue possible par un dialogue constant avec le rectorat. Elle précise par ailleurs que des phénomènes de surbooking ont été enregistrés dans les filières très demandées par les étudiants.

Sachant que la promotion des bacheliers 2021 sera la première à arriver dans l'enseignement supérieur après la réforme du lycée (suppression des filières L, ES, S...), **E. CORTIJO** demande s'il faut s'attendre à un impact de cette réforme sur les formations de l'Université Paris-Saclay et, par suite, sur les capacités d'accueil de l'Université.

I. DEMACHY répond que les capacités d'accueil seront maintenues. Il conviendra de travailler sur les attendus des formations, en explicitant ceux-ci en termes de compétences et de spécialités. Il

conviendra de respecter les règles établies, tout en faisant montre d'ouverture. A ce stade, l'Université Paris-Saclay table sur les mêmes capacités d'accueil et ne s'attend pas à d'énormes variations. Il conviendra néanmoins de travailler sur les différentes filières au travers d'un cadrage en CFVU.

Au sein de l'université d'Evry, une démarche a été engagée depuis plusieurs années, afin d'accueillir les étudiants dans les meilleures conditions possibles. Une attention particulière est notamment portée aux filières où le nombre d'étudiants inscrits est toujours en-deçà de la capacité d'accueil, afin de procéder à un alignement par rapport au nombre d'inscrits dans ces formations.

H. HARARI-KERMADEC fait observer que les populations étudiantes des différents périmètres universitaires ne sont pas du tout les mêmes. Il note que 34 millions d'euros ont été attribués dans le cadre de l>IDEX, dont 1 million d'euros a été affecté à l'école universitaire de Premier cycle, qui représente 2/3 des étudiants. Il conviendra par conséquent de réfléchir au nombre de places à attribuer, sachant qu'il est difficile d'identifier les premiers vœux dans Parcoursup ce qui complique encore un peu plus la donne.

J-O. KLEIN indique que le nombre d'étudiants accueillis dans les universités devrait croître de 365 000 unités entre 2015 et 2025, ce qui devrait impliquer la création de plusieurs dizaines de milliers de postes pour faire face à cette demande croissante et ne laisser personne à la porte de l'Université.

Rappelant que l'Université est passée, en six ans, de 9 500 à 12 000 étudiants accueillis en son sein, ce qui s'est fait aux dépens des étudiants, des enseignants, des BIATSS et de tous les acteurs en présence **P. CURMI** jugerait quant à lui opportun de réduire les capacités d'accueil. La volonté n'est pas, selon lui, d'écarter les étudiants mais de les accueillir dignement.

→ Il est procédé à un vote formel sur les capacités d'accueil : 4 « contre » 5 « abstention » sont enregistrées.

2. Vote : capacités et modalités d'accueil en Master

I. DEMACHY présente l'offre master 2020-2024 accréditée, se répartissant comme suit :

67 mentions de master réparties dans 17 GS :

- ✓ 38 anciennes mentions ;
- ✓ 15 transformations ;
- ✓ 11 issues d'une des universités ;
- ✓ 3 abandons ;
- ✓ 3 MEEF.

546 éléments de formation (EF) de M1 et M2 :

- ✓ 58 EF en anglais ;
- ✓ 114 EF en anglais/français ;
- ✓ 95 EF par apprentissage.

Sur les 64 mentions de masters proposées sur l'exercice 2021-2022 :

on dénombre 526 éléments de formation de niveau M1 ou M2 ;

4 n'ont pas mentionné de capacité d'accueil : 1 M1 et 3 M2 ;

14 n'ont pas mentionné de période de candidature ;

les périodes de candidature devront s'étendre entre le 01/01 au 30/09/2021.

Les capacités d'accueil se répartissent comme suit entre les niveaux :

	Nombre	Capacité accueil
Elément de formation	526	14711
M1	196	6152
M2	326	8559

La capacité d'accueil est en baisse en M1 d'environ 1 à 2 %, tandis qu'une très légère augmentation est attendue en M2.

Il est procédé à un vote formel sur la délibération suivante, portant sur les capacités d'accueil des premières années des formations de premier cycle de l'Université Paris-Saclay pour l'année universitaire 2021-2022 :

« Le Conseil d'Administration de l'Université Paris-Saclay,

-Vu le code de l'éducation et notamment son article L.612-3, L.712-3 et D.612-1 à D.612-1-4 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

-Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

-Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 7 décembre 2020 relative aux capacités d'accueil des premières années de formations de premier cycle de l'Université Paris-Saclay pour l'année universitaire 2020-2021 ;

-Vu les statuts de l'université ;

Considérant que les capacités d'accueils des premières années de formation du premier cycle de l'enseignement supérieur des établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont arrêtées chaque année par le recteur d'académie, après le dialogue avec chaque établissement et sont portées à la connaissance des candidats sur la plateforme Parcoursup ;

Considérant qu'il appartient donc à l'établissement de proposer en appréciation des dispositions susvisées, au recteur de l'académie de Versailles, les capacités d'accueil des premières années des formations du premier cycle pour l'année universitaire 2021-2022 ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : *APPROUVE les capacités d'accueil des premières années de formation du premier cycle de l'enseignement supérieur des établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et leur proposition au recteur. »*

→ Cette délibération est approuvée à la majorité. Six abstentions sont à signaler.

3. Vote : Exonérations des droits différenciés applicables aux étudiants extra-communautaires

I. DEMACHY indique que l'Arrêté relatif aux droits d'inscription dans les établissements ESR concernant les étudiants extra-communautaires, datant du 17 avril 2019, a entériné les décisions suivantes :

- passage de 170 à 2770 euros pour le niveau L ;
- passage de 243 à 3 770 euros pour le niveau M.

Il est primordial de garantir l'accueil et l'accompagnement des étudiants internationaux. Pour ce faire, l'Université continuera à apporter son soutien au plan de bienvenue en France jusqu'à la fin 2021 et il conviendra de prendre position sur ce programme au plus tard à la rentrée 2022.

En attente des effets de la crise sanitaire et de l'élaboration de la réflexion en interne, il est en outre prévu de maintenir l'exonération partielle sur le tarif national en L et M pour 2021 et 2022.

La délibération suivante est mise aux voix :

« Dans la continuité de la motion votée à son CA du 19 décembre 2018, l'Université Paris-Saclay entend développer une forte politique d'attractivité pour les étudiants nationaux, européens et extracommunautaires. Ainsi, pour l'année 2021-2022, les candidats admis concernés par le décret et l'arrêté relatifs aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur devront s'acquitter du même montant des droits d'inscription que les étudiants nationaux sans que ceux-ci aient à en faire explicitement la demande. Cette exonération partielle s'appliquera à toute la durée du cycle d'études, y compris en cas de redoublement, ce dernier étant exceptionnel et soumis à validation du jury d'année et du comité de recrutement. »

→ Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. Vote : Examen de la convention avec le CEA

T. DORÉ indique, en préambule, que le CEA fait partie des six organismes nationaux de recherche associés statutairement à l'Université Paris-Saclay. Il précise en outre qu'après avoir cité ces organismes, les statuts de l'Université précisent que « *Des conventions bilatérales entre l'université et ces organismes nationaux de recherche et organismes de recherche partenaires établissent leur engagement particulier dans le cadre d'une université de recherche intensive* ».

La convention présentée a été élaborée conjointement par les deux parties au cours de l'année 2020. Elle a été examinée par la commission recherche du conseil académique en sa séance du 21 octobre, la CR a donné un avis favorable à cette convention à l'unanimité.

La délibération relative à la convention de partenariat entre l'Université Paris-Saclay et le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) suivante est mise aux voix :

« Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay,

-Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.712-1, L.712-3 et L.718-16 ;
-Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;
-Vu les statuts de l'université ;
-Vu la convention de partenariat entre l'Université Paris-Saclay et le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) ;
Considérant que les parties entendent mettre en œuvre un projet commun, fondé sur l'IDEX de l'Université Paris-Saclay et que les deux parties ont en commun un certain nombre d'unités, propres ou conjointes intégrées au périmètre scientifique de l'Université ;
Considérant que l'université et le CEA entendent coordonner leur effort de recherche par une convention d'association fixant les modalités, principes et obligations du partenariat ;
Considérant que cette association implique une participation du CEA à la vie institutionnelle de l'Université ;
Considérant que cet accord entraîne un impact financier pour l'Université, consistant en un versement de dotations de fonctionnements aux unités dont elle est cotutelle et en dotation sous forme de personnels ;

➤ **Après en avoir délibéré,**

Article1: APPROUVE la Convention de partenariat entre l'Université Paris-Saclay et le commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA). »

→ Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. Vote : Liste des unités de recherche et de service de l'établissement à faire figurer en annexe du contrat d'établissement

T. DORÉ indique que l'Université Paris-Saclay est en vague d'évaluation HCERES. L'évaluation de 2018-2019 a conduit au renouvellement/à la modification d'unités dont l'Université est tutelle, et à l'introduction de nouvelles unités.

Cet ensemble a été examiné par la commission recherche de l'UPSud, puis mis en place au 01/01/2020.

Il a été complété courant 2020 par l'instruction de trois dossiers : un dossier d'unité propre examiné par la CR du CAC en avril, et deux dossiers d'unités mixtes de service à mettre en place au 01/01/2021 et qui seront examinées à la CR du CAC du 03/02/2021. Par ailleurs les projets de deux unités créées au 01/01/2021 ont été précisés (LMF et LISN).

La liste présentée constitue donc l'intégralité des unités de recherche et de service dont l'université est tutelle, avec les co-tutelles éventuelles.

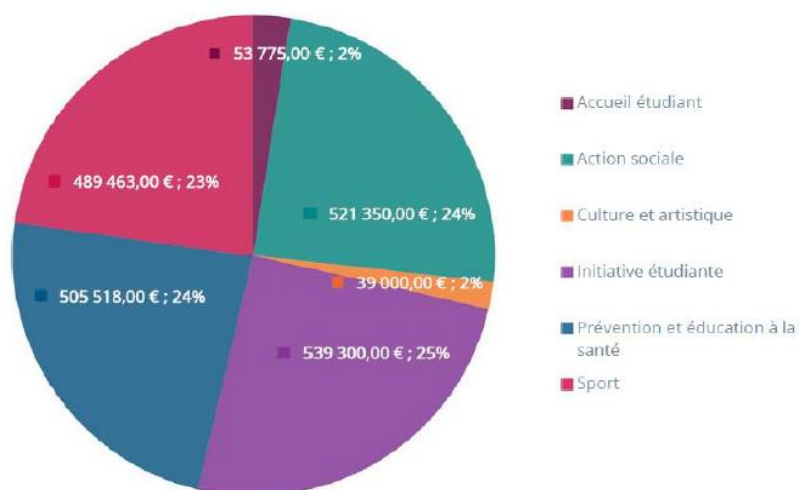
→ La délibération relative à ce point de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

6. Vote : Bilan CVEC 2019-2020

A. GUIOCHON-MANTEL dresse le bilan de la CVEC 2019-2020 /

1 783 869 euros ont été perçus au titre de la CVEC, pour 29 298 étudiants déclarés assujettis à la CVEC. 8 commissions CVEC se sont réunies au cours de l'année.

Les fonds ont été répartis comme suit :



Une augmentation importante du budget d'aides sociales, passé de 62 000 à 234 000 euros en 2020, est à signaler.

810 demandes d'aides matérielles ont été étudiées.

92 associations bénéficiaires d'une aide *via* une charte des associations, pour un montant de 28 500 euros, ont été recensées au cours de la période.

682 demandes d'aides sociales ont été étudiées dans le cadre de 19 réunions de commissions ASIU. 234 000 euros de budget CVEC ont été accordés.

Une enveloppe socle pour la santé, le sport et les projets initiatives étudiantes a été allouée, pour un montant de 632 000 euros

Les 40 000 euros alloués à la culture n'ont pas pu être dépensés en totalité.

T. LACHAUME s'enquiert des modalités d'achat de deux minibus, dont il est fait mention dans la présentation. Il se demande notamment si la CVEC paie juste l'achat du véhicule ou la révision et tout le reste.

A. GUIOCHON-MANTEL répond qu'il s'agit d'un minibus pour transporter les étudiants et d'un minibus pour l'épicerie solidaire de l'Agorae. La CVEC subventionne l'achat de ces véhicules mais pas leur entretien.

S. CARDON s'enquiert de recrutements effectués sur les fonds de la CVEC.

A. GUIOCHON-MANTEL répond que seul le recrutement d'une chargée de prévention a été réalisé sur ces fonds. Le recrutement d'une infirmière est par ailleurs en cours.

➔ **Le Conseil d'administration approuve le bilan 2019-2020 de la CVEC tel que présenté en séance à l'unanimité des présents et représentés.**

I. POPA demande si la CVEC parvient à faire face à l'augmentation sensible des demandes.

A. GUIOCHON-MANTEL répond par l'affirmative

7. Vote : Calendrier universitaire 2020-2021

I. DEMACHY indique que le calendrier universitaire a été voté avant l'été au niveau de la CFVU. Il permet de coordonner les périodes d'interruption d'examens et d'enseignements. Il convient en effet de coordonner ces périodes d'interruption afin que les étudiants ne se retrouvent pas à moitié en vacances, à moitié en cours.

Le calendrier suivant a été retenu

	UFR Droit-Economie-Gestion	UFR DEG IEJ	UFR Médecine	UFR Pharmacie
RENTREE UNIVERSITAIRE				
Date de pré-rentree	04/09/2020	04/09/2020	03/09/2020	31/08/2020
Date de début des cours*	07/09/2020	07/09/2020	07/09/2020	01/09/2020
TOUSSAINT				
vacances scolaires du samedi 17 octobre 2020 au dimanche 1er novembre 2020 inclus	du 7/11/20 au 11/11/2020 inclus	du 7/11/20 au 11/11/2020 inclus	Pas d'interruption	Pas d'interruption
NOEL : vacances scolaires du samedi 19 décembre 2020 au dimanche 3 janvier 2021 inclus	du 20/12/20 au 03/01/2021 inclus	du 20/12/20 au 03/01/2021 inclus	DFGSM : du 20/12/20 au 03/01/2021 inclus	du 19/12/2020 au 03/01/2021 inclus
HIVER : vacances scolaires du samedi 13 février 2021 au dimanche 28 février 2021 inclus	du 21/02/21 au 28/02/21 inclus	du 21/02/21 au 28/02/21 inclus	Une semaine de congés pour les DFGSM - Non fixée à ce jour	Du 09/01/2021 au 17/01/2021 inclus du 20/02/2021 au 28/02/2021 inclus - pour M1/M2
PRINTEMPS vacances scolaires du samedi 17 avril 2021 au dimanche 2 mai 2021 inclus	du 25/04/2021 au 02/05/2021 inclus	du 25/04/2021 au 02/05/2021 inclus	1 semaine, date non encore fixé	Du 24/04/2021 au 02/05/2021 inclus sauf si stage
date de fin d'année universitaire 30/09/2021	entre le 05/07/21 et 06/07/21	17/07/2021	au plus tard le 25/07/2021	28/09/2021
			Les DFGSM ont une semaine de congé pour chaque période de stage de 3 mois entre Octobre et Juin et un mois sur le trimestre d'été	

→ Le Conseil d'administration approuve le Calendrier universitaire 2020-2021.

VI. Points de fonctionnement gouvernance

1. Vote : Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Ce point est reporté à une date ultérieure, au vu de l'heure tardive.

2. Vote : Approbation de la modification des délégations de compétences du conseil d'administration à la Présidente de l'Université

Il en va de même de ce point de l'ordre du jour.

3. Vote : désignation du commissaire aux comptes de l'université

Après avoir souligné le caractère pour le moins formel de ce point de l'ordre du jour, **A. GUERMANN** explique que depuis le passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE), les EPSCP doivent faire certifier leurs comptes, en application de l'article L712-9 du code de l'éducation : «...Les comptes de l'université font l'objet d'une certification par un commissaire aux comptes...» La nomination du commissaire aux comptes (CAC) relève de la compétence du Conseil d'administration, en vertu de l'article L823-1 du code du commerce et de la loi 2014-154584-148 du 20 décembre 2014 relative à simplification de la vie des entreprises, notamment son article 41. Une consultation a eu lieu, avec réception des offres en septembre.

Une consultation a été établie sur le fondement de l'accord-cadre de l'AMUE relatif à la certification des comptes annuels des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Un appel d'offres a été lancé en juillet 2020 et la réception des offres s'est effectuée à compter du 24 septembre 2020.

Trois candidats ont déposé une offre recevable : les cabinets Mazars, Grant Thornton et Deloitte. L'analyse a permis de constater que le cabinet Deloitte et Associés présentait la meilleure offre. Il est par conséquent proposé au Conseil d'administration de retenir ce choix et de désigner, pour six années (2020 à 2025), le cabinet Deloitte et Associés en qualité de commissaire aux comptes (CAC) de l'Université Paris-Saclay.

Le critère du prix pesait à hauteur de 30 %. Le cabinet Deloitte et Associés a été retenu comme CAC de l'Université Paris-Saclay pour un mandat de six ans (courant de 2020 à 2025), pour un coût annuel de 49 000 euros. Deloitte n'était pas le candidat le moins cher mais il s'est révélé être le meilleur.

T. LACHAUME s'enquiert des critères ayant présidé à un tel choix.

E. IACONA répond qu'elle a toute confiance en ceux qui sont chargés d'opérer un tel choix et qui ont toutes les compétences pour y parvenir.

A. GUERMANN rappelle qu'il est possible, à la demande des membres du Conseil, de diffuser les grilles d'analyses ayant conduit à ce choix.

➔ **La désignation de Deloitte et associés est approuvée à l'unanimité.**

4. Vote : Avenant n° 2 au contrat de Partenariat pour l'opération immobilière BPC

M. JOURDAIN indique que l'opération BPC a dû faire face à l'impact du premier confinement en mars qui a entraîné un arrêt de chantier suivi d'une reprise progressive des opérations.

L'équipe projet a pu négocier avec Platon Saclay l'impact financier de l'arrêt dudit chantier, ainsi que des délais de livraison compatibles avec la rentrée universitaire 2022.

Des prestations complémentaires permettant d'anticiper le déménagement ont également été négociées.

Des solutions ont été trouvées pour que le montant de l'avenant n'ait aucun impact sur le financement de l'opération.

Le Conseil d'administration est sollicité ce jour pour deux délibérations, visant à :

- autoriser la fixation des taux du prêt de construction (levier de financement de l'avenant) ;
- autoriser la signature de l'avenant.
- Le principe de l'avenant a déjà été validé en CIS en date du 12 novembre par les tutelles.
- L'avenant comprend les éléments suivants :
 - Mémoire COVID incluant les réclamations jusqu'à fin 09/20 ;
 - Prestations COVID (audio + mobilier) ;
 - TS sécurité (sorbonnes + contrôle d'accès) ;
 - Mesures en économie –fixation des taux court terme ;
 - Ajustement Maintenance R3

Le montant de l'avenant se répartit comme suit, en termes d'investissements :

INDEMNISATION COVID	5,3M€ HT
AUDIOVISUEL	1,0M€ HT
MOBILIER	4,0M€ HT
TS	0,8M€ HT
TOTAL	11,1M€ HT

Les nouvelles dates de MAD programmées à ce jour sont les suivantes :

Nouvelles dates de MAD

SITE	Date de mise à disposition Contrat	Date de mise à disposition COVID	Date de mise à disposition COVID Après Négociation
IDEEV	08-nov-21	21-févr-22	11-janv-22
METRO	04-avr-22	13-juil-22	31-mai-22

L'avenant, qui a d'ores et déjà reçu l'aval des tutelles, sera sans impact sur les ressources de l'Université

→ **Le Conseil d'administration autorise à la majorité (six abstentions sont enregistrées) la Présidente de l'Université Paris-Saclay à signer l'avenant n°2 au contrat de partenariat et, en cas d'impossibilité de cette dernière d'être présente à la date de signature prévue, AUTORISE le Vice-Président Patrimoine, M. Antoine LATREILLE, à signer en son nom.**

→ **Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité la Présidente de l'Université Paris-Saclay à fixer le taux du crédit construction préalablement à la signature de l'avenant n°2 au contrat de partenariat pour la réalisation du pôle Biologie-Pharmacie-Chimie et, en cas d'impossibilité de cette dernière d'être présente à la date prévue, autorise le Vice-Président Patrimoine M. Antoine Latreille à le faire en son nom.**

J-O. KLEIN a du mal à comprendre que cette opération n'ait aucun impact sur les finances de l'Université.

A. LATREILLE répond qu'en figeant les taux, l'économie réalisée permettra de financer le dépassement lié au COVID-19. Il souligne en outre que la Direction du Patrimoine a parfaitement conscience de la nécessité de bien dialoguer avec les futurs utilisateurs des locaux.

En guise de conclusion, **M. JOURDAIN** invite les élus à lire la note d'accompagnement de l'avenant qui rentre dans la note pour lever toutes les interrogations soulevées dans le tchat.

5. Vote : Avenant n°1 à la convention relative à la réalisation de l'opération de réhabilitation du bâtiment n°409

K. TIETZ présente l'avenant n°1 de la convention relative à la réalisation d'une opération de réhabilitation du bâtiment n°409, pour que l'agence de prévention du dopage puisse venir s'y installer.

Elle explique ainsi que compte tenu de l'impact de la Covid19 sur la réalisation des études de conception Avant-Projet Définitif, le calendrier prévisionnel de l'opération est recalé

Le mode de dévolution des travaux est en lot unique pour la tranche 2 (réhabilitation du bâtiment 409)

A la suite de l'acceptation du dossier Avant-Projet Définitif, le cout de l'opération est porté de 11 584 000 € TTC à 13 345 800 € TTC ; ce montant prend en compte les adaptations apportées au projet assorties de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût des travaux.

Les modalités de versement de la participation financière de l'AFLD sont mises à jour.

Le CA est sollicité pour la délibération relative à la signature de cet avenant, déjà été validé par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage.

Le financement de l'avenant est entièrement porté par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage.

→ Le Conseil d'administration approuve à l'unanimité l'avenant 1 à la convention en lien la réalisation de l'opération de réhabilitation du bâtiment 409, pour la relocalisation du département des analyses de l'Agence française de lutte contre le dopage.

VII. Points Ressources Humaines

1. Vote : modification des taux horaires applicables à certaines périodes pour les étudiants intervenant en bibliothèques

J. SEMPERE présente les modifications des taux horaires applicables à certaines périodes pour les étudiants intervenant en bibliothèques, sachant que ces derniers travaillent souvent en soirée et le week-end. Afin de tenir compte de la sujétion considérée, il est prévu de consentir à une valorisation de 20 % en soirée et le samedi jusqu'à 13 heures, et de 50 % le samedi après-midi et le dimanche.

Les bases horaires de "l'aide au magasinier" (à hauteur de 10,15 € brut) et "de aide au bibliothécaire" (à hauteur de 11,63 € brut) restent inchangées.

En date du 18 septembre 2020, le CT a rendu l'avis suivant : 3 pour (SGEN-CFDT); 1 contre (CGT) 8 abstentions (SNPTES, SGEN-CFDT, CGT-FERC-SuP; FSU, SUD)

Les montants forfaitaires proposés pour les étudiants intervenant en bibliothèque en soirée et le samedi, indiqués ci-dessous, seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Jour	Taux de rémunération horaire proposé (horaires dérogatoires)
Semaine : après 19 heures	Aide au magasinier : 12,18 € brut
	Aide au bibliothécaire : 13,96 € brut
Samedi matin : avant 13 heures	Aide au magasinier : 12,18 € brut
	Aide au bibliothécaire : 13,96 € brut
Samedi après-midi : après 13 heures	Aide au magasinier : 15,25 € brut
	Aide au bibliothécaire : 17,45 € brut
Dimanche	Aide au magasinier : 15,25 € brut
	Aide au bibliothécaire : 17,45 € brut

J-O. KLEIN estime que le fait que certains agents considèrent qu'ils ont besoin de travailler le dimanche pose question quant au montant de la rémunération, versée à ces derniers. Il rappelle que

son organisation syndicale est opposée, par principe, au travail du dimanche, y compris pour les étudiants.

➔ **La délibération relative à l'augmentation des taux horaires applicables à certaines périodes pour les étudiants intervenant en bibliothèques est approuvée à la majorité. Six voix « contre » sont enregistrées, ainsi que 3 abstentions.**

J. SEMPERE conclut sa présentation en soulignant que dans le contexte de la pandémie, tout est mis en œuvre pour que les étudiants effectuent leur temps minimum et puissent bénéficier d'un maintien de leur rémunération, dans le cadre d'un contrat annuel avec mandat prévisionnel.

2. Vote : Régime des heures de travail réalisées le samedi pour le personnel intervenant en bibliothèques

J. SEMPERE présente le régime des heures de travail réalisées le samedi pour le personnel intervenant en bibliothèques, marqué par la confirmation du régime s'appliquant antérieurement aux heures de travail effectuées le samedi.

Depuis 2009, le personnel des bibliothèques accompagne l'ouverture le samedi sur une base régulière tout au long de l'année (horaires d'ouverture étendus). Des horaires d'ouverture élargis sont ainsi inscrits au sein du projet de service.

Cet accompagnement fait l'objet, au choix, d'une récupération horaire ou d'une rémunération (à hauteur de 160 € brut pour 7h)

Il est proposé de reconduire ce système jusqu'à la rentrée universitaire 2021, sachant que le CT a rendu un avis favorable sur cette proposition en date du 5 novembre, avec 8 voix « pour » et 5 abstentions.

La délibération relative au régime des heures de travail réalisées le samedi pour le personnel intervenant en bibliothèques est mise aux voix :

« Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration approuve les montants forfaitaires proposés pour les agents intervenant en bibliothèque le samedi indiqués ci-dessous, selon le choix de l'agent entre la récupération ou la valorisation financière (Article 1^{er}) :

Jour	Durée de la participation	Montants forfaitaires proposés pour le personnel intervenant en bibliothèque
Samedi	1/2 journée (3,5h)	80 € brut
	1 journée (7h)	160 € brut

Article 2 : Ce dispositif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 août 2021, pour les agents titulaires et contractuels de catégories A, B et C, pour tout personnel BIATSS ou enseignant exerçant ses fonctions dans le cadre des missions de service public d'accueil et de prêt au sein des bibliothèques de l'université Paris-Saclay périmètre employeur.

Article 3 : Le versement de cette prime est réalisé par trimestre au vu d'un état nominatif déclaratif, signé par la direction en charge des bibliothèques de l'Université Paris-Saclay ou par le directeur ou la directrice de composante d'affectation principale pour les bibliothèques associées, indiquant la participation de l'agent à la réalisation de l'objectif d'ouverture étendue au-delà des jours d'ouverture obligatoire des services de l'université aux usagers. »

→ **Cette délibération est approuvée à la majorité. Six abstentions sont enregistrées.**

3. Vote : Dématérialisation des bulletins de paie des agents de l'Université Paris-Saclay et accès à l'espace numérique

R. SIOLY présente l'Espace numérique sécurisé de l'agent public (l'ENSAP) de l'Etat, expliquant que dans ce « coffre-fort numérique » proposé par les services des finances publiques, l'agent public a accès à ses bulletins de paie ou de solde (archivés à partir de décembre 2016), ainsi qu'à ses attestations fiscales.

Le bulletin de salaire y est déposé sous format numérique dès le versement de la paie effectué par les services départementaux des finances publiques.

Les documents enregistrés dans l'espace numérique sont conservés tout au long de la carrière de l'agent et jusqu'à la fin de la cinquième année suivant celle de la liquidation de ses droits à pension.

Ce service s'ajoute à celui déjà existant en matière de retraite pour les fonctionnaires. En effet, l'ENSAP permet de :

- consulter les bulletins de paie ou de solde ;
- consulter les attestations fiscales et les éventuels décomptes de rappel ;
- consulter le compte individuel de retraite ;
- obtenir une simulation de retraite ;
- déposer sa demande de retraite

Pour se connecter à l'ENSAP, il faut aller sur le site suivant :

<https://ensap.gouv.fr/web/accueilnonconnecte>

A noter que les personnels de l'Université (en particulier des services RH ou de la DSI) ne sont pas habilités à répondre aux agents. Une aide en ligne est proposée par l'ENSAP (en bas de la page d'accueil).

La dématérialisation du bulletin de salaire et de l'état annuel du revenu imposable au sein de chaque établissement public de l'Etat est prévue et encadrée par les dispositions de l'article 7 du décret 2016-1073 du 3 août 2016 qui prévoit :

- une délibération de l'organe délibérant de l'établissement ;
- un arrêté conjoint et du ministre de tutelle et du ministre chargé du budget qui précise les conditions, le calendrier et les modalités d'application de la mise en œuvre de cette dématérialisation au sein de chaque établissement.

Cette opération est pilotée par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et le Ministère du budget.

Après plusieurs approches pour sécuriser juridiquement le processus, la méthode suivante a été retenue :

« Pour raisons de sécurité juridique, Il convient que chaque établissement délibère dans un premier temps puis que l'arrêté commun à l'ensemble de ces établissements soit pris dans un second temps. »

En résumé :

- la délibération doit être votée en termes identiques par les établissements, selon le modèle envoyé par le ministère ;
- elle doit être votée le plus tôt possible par le Conseil d'administration des établissements (compte tenu des délais de recours) ;
- un arrêté unique sera pris ensuite par le MESRI et le Ministère en charge du budget, sachant que la date cible de publication de l'arrêté a été fixée à début mars 2021.

A noter, que la mise en place du bulletin de salaire dématérialisé met fin à la remise individuelle du bulletin de salaire papier à chaque agent. Cet arrêt est programmé pour le 1^{er} avril 2021 (un mois après publication de l'arrêté).

Chaque service devra mettre à disposition de ses agents l'accès à un poste informatique lui permettant de consulter et d'utiliser la plateforme Petrel, ainsi que d'imprimer ses bulletins de salaire.

Une dérogation est prévue pour les agents dans l'incapacité d'accéder à la plateforme sur leur lieu de travail et aux agents en congé pour des motifs liés à la santé.

Cette dérogation est apportée sur demande écrite adressée au service des ressources humaines. La demande précise l'adresse d'envoi. Elle prend fin dès que les conditions qui la motivent ne sont plus réunies. L'agent peut à sa demande y mettre fin par anticipation.

➔ **La délibération relative à la Dématérialisation des bulletins de paie des agents de l'Université Paris-Saclay est approuvée à l'unanimité.**

4. Vote : Primes Encadrement Doctoral et de Recherche : Finalisation de la campagne 2020 (périmètre employeur)

S. MEGHERBI indique en préambule que les candidatures ont été déposées en février sur le site du Ministère. Les retours ont été adressés en octobre par les Ministères, qui évaluent quatre critères :

- Publications/ production scientifique ;
- Encadrement doctoral et scientifique ;
- Diffusion des travaux ;
- Responsabilités scientifiques.

Chaque CNU reçoit un contingent dans sa discipline.

Au sein de l'Université Paris-Saclay, en matière d'octroi de la PEDR, les résultats suivants sont obtenus : 20 % devraient, 30 % pourraient et 50 % ne devraient pas

<i>Taux PEDR,</i>	Niveaux	2 Niv. (€)
1	PR 1C, 2C, CE	5 300
2	MCF	3556

Il ressort en outre de cette évaluation dans les CNU les éléments suivants :

- Attribution aux collègues classés aux 20 %.

- Rattrapage de ceux classés en 30 % (cf. cadrage PEDR voté au CA de l'UPSay, 23/01/2020) dans la limite de l'enveloppe budgétaire (+/- une marge).
- Incidence financière : une volumétrie de rattrapage est définie
- Reçoivent également la PEDR les membres IUF et les lauréats des prix scientifiques (définis par décret de loi).
- L'enveloppe financière globale concerne donc les vagues PEDR de 2018, 2019, 2020, et la future 2020-21. Elle représente 1 642 000 euros.
- Les candidats à la PEDR 2020-21 ont été évalués par les CNU(s), avec un retour des résultats des évaluations en octobre 2020.
- Aux candidats retenus s'ajoutent les membres IUF et les lauréats des prix scientifiques (réglementaires).

L'ensemble a été soumis (et validé) en CCEC du 19/11 et du 11/12 en amont du Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay.

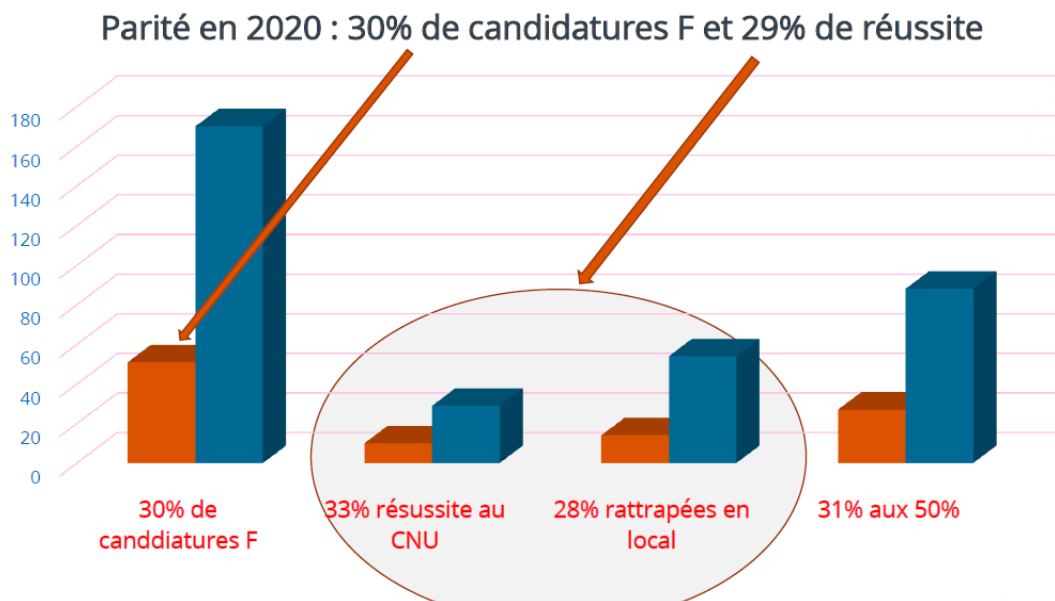
Le processus de rattrapage envisagé s'organise comme suit :

	MCF	MCUPH	PR	PUPH	Totaux
2016 : Lauréats	20+24	0+1	20+16	4+1	44+42=86
2017 : Lauréats	18+24	1+2	18+15	5+1	42+42=84
2018 : Lauréats	17+28	(1 AST)	16+19	1+6	35+53=88
2019 : Lauréats	25+30	0	11+23	2+3	38+56=94
2020 CNU + UPSay	15+27	1+2	11+23	2+2	29+54=83

Il ressort en outre des bilans financiers, PEDR 2020-2021, les données suivantes :

	2017	2018	2019	2020
Enveloppe globale	1 642 000 €	1 642 000 €	1 642 000 €	1 642 000 €
PEDR (des 3 vagues en cours)	1 028 928 €	1 053 252 €	1 085 187 €	1 117 822 €
Primes exceptionnelles IUF, chaires, prix...	152 125 €	160 291 €	153 754 €	171 091 €
Economie particulière	-	-	-	-
ENVELOPPE DISPONIBLE	460 947 €	428 457 €	403 059 €	353 087 €
Requis PEDR/cadrage	366 720 €	387 920 €	402 280 €	361 420 €
Différentiel	94 227 €	40 537 €	779 €	- 8 333 €

A noter par ailleurs que les CNUs appliquent dorénavant des critères de parité extrêmement rigoureux :



P. PETIT note que la CNU promeut plus de femmes et en local, on permet aux hommes de rattraper ce retard.

S. MEGHERBI indique que c'est inexact et que c'est la loi des petits nombres qui s'appliquent.

F. CASOLI s'enquiert de la proportion des 30 % rattrapée par l'Université.

S. MEGHERBI répond que les 30 % évoqués représentent 54 candidatures

S. RETAILLEAU explique que ce qui est proposé correspond à un rattrapage complet.

S. MEGHERBI confirme ce point

J-O. KLEIN souligne que la part des hommes et des femmes qui obtiennent cette prime ne reflète pas la répartition réelle entre hommes et femmes au sein de l'Université ce qui pose des problèmes d'équité. En tout état de cause, au moins 50 % des personnes qui pourront prétendre à cette prime ne l'obtiendront pas, ce qui risque de démobiliser les équipes.

→ La délibération relative à ce point de l'ordre du jour est mise aux voix. Elle est approuvée à la majorité. 6 votes « contre » et 4 abstentions sont enregistrées.

S. RETAILLEAU indique que le forfait mobilités sera mis aux voix lors du Conseil d'administration du mois de février

Aucune question diverse n'est soulevée, au cours de la présente séance.

- La séance est levée à 18 heures 35 -

~~~~~

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,  
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION  
ACADEMIE DE VERSAILLES  
N/Réf. : 2021-002**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION PARIS-SACLAY  
PROCES-VERBAL  
- Séance du 8 janvier 2021 -  
~ ORSAY ~**

**N° 1**

→ Approuvé en séance du 9 février 2021

**INVITES DE DROIT:**

• **Présents :**

O. CHOURROT, DGSA de l'Université Paris-Saclay,  
C. DESCOURS, Directrice de Cabinet de l'Université Paris-Saclay,  
A. GUERMANN, Agent comptable de l'Université Paris-Saclay,  
C. JARDIN, représentante de la Rectrice.

**MEMBRES :**

• **Présents ou représentés :**

S. RETAILLEAU, Présidente de l'Université Paris-Saclay,  
E. IACONA, Vice-présidente du CA,  
A. AUMIS (jusqu'à 12h11), L. BENTOUCHA (de 10h à 11h56), J. BICHERON (jusqu'à 13h),  
J. BOCHEREL, S. CARDON, F. CASOLI, M. CHAGNY, H. CHEVREL (de 10h09 à 13h),  
A. DE CAGNY (jusqu'à 12h40), G. DEGREZ (jusqu'à 12h10), G. De LASTEYRIE, C. DOURSAT,  
J. FAURE, J-M. FOURGOUS, C. GARBAY, S. GRAZIANI, H. HARARI-KERMADEC (jusqu'à 13h),  
F. HIDRI, M. HUMBERT, J. KLEIN, D. LEGLU, P. LEVY, J. MERINDOL, M. MALLO ANDREOLI,  
P. PETIT, I. POPA, E. TERRAIL, A. THIERRY, S. TREYER, I. VALENTIN (jusqu'à 12h55),  
F. VERNIER.

**INVITES PERMANENTS**

• **Présents ou représentés :**

F. ALVES, A. ABERGEL, M. AZOULAY, C. BARRIÉ, V. BENZAKEN, Y. BERNARD,  
O. BERTHELOT-EIFFEL, J-Y. BERTHOU, B. BOURDON, F. COTTIN, P. CURMI, I. DEMACHY,  
T. DORÉ, A. GUIOCHON-MANTEL, G. LASCHON, A. LEVRAT, L. LOMBARD, J-L. MARTIN,  
S. MEGHERBI, C. MICHON, S. MORIN-DELERM, M. PALLARDY, M-H. PAPILLON, C. PAULIN,  
J-F. PEYRAT, L. PIKETTY, R. SIOLY, R. SOUBEYRAN.

**Excusée :**

L. PARMANTIER.

~~~~~

ORDRE DU JOUR

I.	Informations de la présidente	3
II.	Point de gouvernance	4
1.	Vote : Budget Initial 2021	4
2.	Information : Projet Annuel de Performance	5
3.	Vote : Nomination de membres du Comité d'Orientation Stratégique	6
4.	Vote : Programmation Contribution Vie Etudiante et de Campus 2021	6
5.	Vote : Règlement intérieur du Conseil d'Administration	7
6.	Vote : Approbation de la modification des délégations de compétences du conseil d'administration à la Présidente de l'Université	8
III.	Points Ressources Humaines	9
1.	Vote : Campagne emploi 2021 (sous réserve de l'avis du CT)	9
2.	Vote : Principes d'attribution de la Prime Encadrement Doctorale et de Recherche pour 2021 (périmètre employeur) (sous réserve de l'avis du CT)	12
3.	Vote : Principes d'attribution du Congé pour Projet Pédagogique pour 2021 (périmètre employeur) (sous réserve de l'avis du CT)	13
4.	Vote : Principes d'attribution du Congé pour Innovation Pédagogique pour 2021 (périmètre employeur) (sous réserve de l'avis du CT)	13
IV.	Points Formation	14
1.	Vote : capacités et modalités d'accueil en Master (complément)	14

La séance est ouverte en visioconférence à 9 heures 30, sous la présidence de S. RETAILLEAU.

Le quorum est atteint.

S. RETAILLEAU souhaite une excellente année 2021 aux membres du Conseil d'administration, en la souhaitant plus sereine que l'année 2020 et en espérant pouvoir tenir une réunion en présentiel avant l'été. L'UPSaclay a été créée légalement par le décret du 6 novembre 2019, vient de passer sa première année. Les conseils, la vice-présidence et les présidences ont été installés à partir de mars 2020. A cette occasion, elle remercie les membres du Conseil d'administration pour le travail exceptionnel mené pendant cette première année. Au-delà des votes propres à la vie de toute université, les institutions de l'université ont travaillé sur de nombreux dossiers fondateurs (vote des règlements intérieurs, des structures, des chartes, dossier des IDEX, préparation du contrat quinquennal...). **S. RETAILLEAU** espère que l'UPSaclay entre à présent dans un mode de fonctionnement plus stable, même si elle se doit de rester en évolution en tant que lieu expérimental.

E. IACONA annonce l'ordre du jour et les pouvoirs.

I. Informations de la présidente

S. RETAILLEAU propose de centrer ces informations sur la rentrée de janvier 2021 dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire. Celles-ci sont valables à ce jour, des annonces étant attendues du gouvernement. Le vaccin permet d'espérer une sortie de crise, mais les consignes peuvent encore évoluer en fonction des conséquences des retours des fêtes de fin d'année et de l'évolution du virus mutant d'Angleterre, plus contagieux.

I. DEMACHY indique que l'UPSaclay a diffusé deux publications, d'une part aux personnes, d'autre part aux étudiants, le 18 décembre 2020. Le 20 décembre, le MESRI a publié une circulaire relative aux modalités de reprise à compter du 4 janvier 2021. Celles-ci ont été travaillées avec les composantes et les établissements associés et confirmées lors des discussions entre la CPU et le MESRI le 4 janvier 2021.

Dès le 4 janvier, l'accueil des étudiants se poursuit en présentiel dans le cadre des dérogations du rectorat. Les tests PCR continuent sur trois sites. A partir, du 11 janvier, il sera possible d'organiser des séances de soutien ou de tutorat par groupe de 10 pour les étudiants « fragiles ». Cette notion est à définir localement en fonction du type de formation et des profils des étudiants. A partir du 20 janvier 2021 (sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire), les étudiants de première année post bac pourront être accueillis en TP et TD dans la limite de 50 % des jauges des salles. L'accueil pour les examens, les TP, les activités sportives est possible dans les autres formations sur dérogation. L'UPSaclay a défendu le besoin des étudiants d'être accueillis au-delà de la 1^{ère} année le plus rapidement sur le campus, dans des conditions respectant les gestes barrière et la distanciation physique. Parallèlement, les universités sont invitées à mettre en place des campagnes de tests antigéniques pour les L1, DUT1 en plus des campagnes de tests PCR. Un travail est mené dans ce but avec les responsables des étudiants de première année pour les mettre en place dans la deuxième quinzaine de janvier.

La Ministre soutient les universités dans le renforcement du tutorat à travers le financement de jobs étudiants. Des campagnes de recrutement ont été lancées : 430 candidatures ont été reçues et sont analysées par les composantes. Trois formats ont été définis : des tuteurs à distance (webinaires, dispositifs d'aide), des tuteurs « sentinelles » pour discuter des bons gestes et comportements à adopter face à la pandémie et des tuteurs pédagogiques pour le soutien aux étudiants. L'organisation des enseignements sera plus ou moins à distance en fonction des consignes du gouvernement. L'UPSaclay s'efforce de permettre à ses étudiants de reprendre en présentiel en sécurité.

II. Point de gouvernance

1. Vote : Budget Initial 2021

E. IACONA souligne que le dossier remis aux administrateurs contient un rappel de la lettre d'orientation budgétaire définie en juillet 2020, ainsi qu'un point sur les recettes 2021, sur les orientations politiques des dépenses sur le périmètre de l'UPSaclay et un bilan du budget initial (BI), sur lequel le Conseil d'administration sera appelé à se prononcer (*voir annexe 1 : présentation en complément du PV*).

Ce travail a été préparé par un grand nombre d'acteurs : directions, composantes, établissements composantes, universités membres associés et ONR, vice-présidence. E. IACONA remercie l'ensemble de ces acteurs et plus particulièrement la direction des affaires financières et la direction des ressources humaines.

C. JARDIN remercie les équipes de l'UPSaclay pour la construction de ce budget et les explications apportées en réunion préparatoire du Conseil d'administration. Le rectorat émet un avis favorable à son adoption. La phase 1 du DSG se poursuit sur d'autres sujets. Les arbitrages du ministère sont attendus (les négociations avec la région se poursuivent).

P. PETIT demande pour quelle raison le budget de l'UFR Sciences baisse de 10 %, alors que le budget de l'UPSaclay est en hausse. Le Conseil d'administration de l'UFR a voté une motion à ce sujet. Par ailleurs, les emplois contractuels BIATSS passent de 25 % à 40 %. La CFDT s'en étonne, considérant que le service public a vocation à être assuré par des fonctionnaires, et demande des précisions sur le statut de ces emplois (CDI, CDD...).

E. IACONA propose de répondre à cette seconde question dans le point relatif à la campagne emploi.

S. RETAILLEAU explique que l'augmentation des personnels BIATSS en CDD s'ajoute aux postes statutaires BIATSS, dont la masse salariale est reconduite. Il y a donc une hausse des postes BIATSS grâce à l'obtention de ressources propres destinées à renforcer les équipes dans cette phase de transformation de l'Université, ainsi qu'au travail mené pour pérenniser ces postes à l'instar de la démarche suivie pour les Idex.

C. PAULIN explique que le Conseil ? de l'UFR Sciences s'est ému de la diminution de ses recettes. Il faut savoir que le fonctionnement de la faculté s'appuie sur son budget propre, mais aussi sur les moyens mis à disposition par l'UPSaclay. L'UFR Sciences est très impactée par le transfert de la recette sur les droits d'inscription des doctorants au budget de l'Université. Les charges associées ont été clarifiées en début de semaine : l'UFR Sciences portera également moins de dépenses. La baisse des recettes de l'UFR Sciences est donc moins élevée que le Conseil ? ne l'a d'abord perçu. La baisse s'explique aussi par le recul du budget de la formation et de l'apprentissage, que C. PAULIN espère voir revalorisé. Enfin, les budgets des graduate schools n'entrent pas dans ceux des composantes, tout en contribuant à l'augmentation de leurs moyens.

E. IACONA précise que les dotations de l'UPSaclay vers les composantes augmentent légèrement et que les recettes et les dépenses associées sont mises en cohérence. Tout retrait de recette s'accompagne du retrait de la dépense correspondante.

J-Y. MERINDOL demande des éclaircissements sur le périmètre de l'UPSaclay, complexe. Le budget 2021 prévoit moins de 5 000 emplois, alors que son périmètre élargi aux ONR, aux établissements et aux composantes en comprend près de 20 000. Un quart de l'activité serait retracé par le budget. Au lieu de 600 millions d'euros, il serait donc de 2 milliards d'euros. Il souhaite que ces renseignements extra-budgétaires soient fournis au Conseil d'administration pour l'éclairer sur l'activité générale du périmètre élargi.

S. RETAILLEAU confirme qu'il est prévu d'apporter ces informations au Conseil d'administration, tout en précisant qu'elles ne sont pas soumises à un vote. Le modèle de l'UPSaclay prévoit d'apporter en mars au Conseil d'administration une vision du compte financier avec une présentation consolidée du périmètre élargi aux composantes, universités et membres associés (sans inclure les ONR). Sur le périmètre élargi, 9 000 emplois concernent des enseignants, chercheurs et enseignants-chercheurs en incluant ceux des laboratoires. Le chiffre des BIATSS n'est pas consolidé, mais doit s'approcher de 16 000 ou 18 000 sur le périmètre élargi en incluant les ONR. Le budget du périmètre élargi serait de l'ordre de 1 milliard d'euros sans compter l'apport des ONR.

A. GUERMANN indique que lors de la présentation du compte de l'UPSaclay au Conseil d'administration du 16 mars 2021, une combinaison des comptes financiers de l'UPSaclay, des établissements composantes et des universités membres associés sera proposée. Ce travail, actuellement en cours, permettra d'indiquer les ordres de grandeur de l'exécution financière de la première année de l'UPSaclay.

*Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay approuve le budget initial 2021 à la **majorité** par 29 voix favorables contre 3 abstentions sur 32 votants.*

2. Information : Projet Annuel de Performance

J-F. PEYRAT, vice-président numérique et pilotage, présente un point d'information sur le projet annuel de performance (PAP) de l'UPSaclay (*voir annexe 2 : présentation en complément du PV*).

En réponse à une question écrite de S. GRAZIANI, **E. IACONI** reconnaît que le BI doit être voté après la présentation du PAP. Celui-ci a été envoyé en amont du Conseil d'administration. Pour cette première année, il a été décidé de présenter la méthodologie suivie, l'état d'esprit de sa construction et le travail restant à réaliser. Les informations délivrées en séance n'apportent pas d'information supplémentaire par rapport au document transmis en amont au Conseil d'administration.

H. HARAI-KERMADEC demande pour quelle raison le PAP ne comprend aucun indicateur sur la précarité de l'emploi, l'accès des étudiants à l'ensemble supérieur et son ouverture sociale. Il serait intéressant d'inclure ces sujets.

J-F. PEYRAT partage cette remarque, tout en expliquant que le PAP est composé d'indicateurs ministériels. Ces sujets n'en font pas partie. L'université conserve la possibilité d'intégrer des indicateurs internes en complément : le cas échéant, ils sont présentés dans le RAP. Le choix des indicateurs est politique. Il est impossible de tous les rassembler dans le même document et les sujets évoqués sont importants. Il est possible d'imaginer les intégrer dans le prochain RAP. Ce premier PAP est principalement axé sur les indicateurs ministériels.

S. RETAILLEAU ajoute que le PAP actuel reprend les indicateurs du ministère, les anciens indicateurs de l'Université et ceux du contrat quinquennal, qui sont identifiés sans être encore tous quantifiés. Sur la partie des ressources humaines, il a été demandé à l'université de les réduire dans le cadre du contrat quinquennal avec l'Etat. La présidence de l'UPSaclay a proposé d'en conserver une version plus longue de ce contrat à l'intention de l'Université, qui constituerait un guide. La problématique de la précarité peut être étudiée dans ce cadre. Sur les étudiants, la construction des indicateurs doit être menée par l'école universitaire de premier cycle. Ils figurent déjà en partie dans le contrat quinquennal et l'observatoire de l'enseignement doit travailler sur la problématique de la réussite des étudiants, de l'origine sociale, de l'intégration, etc. Ce sujet est en cours de traitement et fera l'objet d'une présentation au CAC.

J-F. PEYRAT indique qu'une réforme méthodologique est en cours sur la construction et la remontée des indicateurs à l'initiative du ministère. La valeur ajoutée est désormais prise en compte. Elle inclut un processus en fonction de l'origine de l'étudiant. Le ministère instaure ainsi une amorce

de réponse sur ce sujet, à charge pour l'UPSaclay de la développer. J-F. PEYRAT remercie par ailleurs toutes les personnes, qui ont contribué à l'élaboration du premier PAP, dont il espère qu'il évoluera vers un document plus homogène et plus habituel pour l'université.

3. Vote : Nomination de membres du Comité d'Orientation Stratégique

E. IACONA soumet à l'avis du Conseil d'administration une proposition de nominations complémentaires à celles votées le 13 octobre 2021. Il avait alors été proposé au Conseil d'administration de constituer le comité d'orientation stratégique. 12 membres ont été désignés. Les statuts précisent que ce nombre peut être porté à 15. Avant de démarrer la première réunion du premier trimestre 2021, il a été décidé de compléter la représentativité du comité d'orientation stratégique en termes de discipline. Dans ce but, il a été envisagé de nommer M. Patrick CARON, au profil académique en sciences vétérinaires et géographiques, et Mme Fabiola GIANOTTI, physicienne et Directeur Général du CERN. Le premier a rendu son accord, mais la seconde a décliné la proposition en raison d'un manque de disponibilité. La proposition de sa nomination a donc été retirée de la délibération. Celle-ci propose donc au Conseil d'administration de nommer M. Patrick CARON au comité d'orientation stratégique, ce qui porterait sa composition à 13 membres, dont 8 femmes et 5 hommes. Il restera donc possible de compléter le COS avec deux sièges.

Mme GARBAY suggère de solliciter Emmanuelle Charpentier, détentrice d'un prix Nobel.

I. RETAILLEAU prend note de cette suggestion. Ce nom n'avait pas été remonté jusqu'à présent, mais la proposition est tout à fait intéressante. Elle reviendra vers le Conseil d'administration à ce sujet.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay approuve la nomination de M. Patrick CARON au Comité d'orientation stratégique à l'unanimité des 32 votants présents et représentés.

4. Vote : Programmation Contribution Vie Etudiante et de Campus 2021

A. MANTEL indique que la budgétisation CVECC suit le calendrier du budget général de l'université, avec le vote ce jour du budget 2021 des enveloppes de fonctionnement, d'investissement et de masse salariale. L'exécution de la CVEC 2020 est présentée au même Conseil d'administration que le compte financier. Les crédits non utilisés sont réutilisables l'année suivante pour des dépenses CVE en 2021, comme le prévoit la circulaire. La répartition des moyens à l'intérieur de chaque enveloppe est effectuée par la CFVU, qui répartir les crédits de formation et de vie étudiante l'attribution in fine des crédits « aides individuelles, aide aux projets, etc.) est décidée par la présidente ou la vice-présidente par délégation, après avis de la commission CVEC.

Sur un budget de 1,6 million d'euros, 1,2 million d'euros correspondent au reversement de 42 euros par étudiant et aux reliquats non dépensés des années précédentes, avec une répartition sur les axes indiqués (aide sociale, aide à l'achat d'ordinateurs portables, sport, santé et prévention, culture). L'avis du Conseil d'administration est sollicité sur l'affectation du budget CVEC en 2021.

S. CARDON souligne que les étudiants paient la CVEC en contrepartie d'activités sportives, culturelles, de soutien sociale, etc. Sur la partie art et culture, seuls des ateliers de pratiques culturelles sont prévus. Combien d'étudiants en ont bénéficié ? Existe-t-il un bilan récapitulatif ? L'écart entre le budget consacré au sport et à la culture semble important. Pour l'aide sociale aux étudiants en difficulté, 150 000 euros ont été alloués à une population de 26 000 étudiant. A Evry, 135 000 euros ont été distribués à 12 000 étudiants. Une augmentation de ce poste est-elle prévue en 2021 au regard du contexte de crise ?

S. RETAILLEAU indique que les ateliers art et culture sont financés par une autre enveloppe et que l>IDEX met à disposition une enveloppe de 450 000 euros pour des projets « art, culture, sciences

et société », auxquels les étudiants peuvent postuler. Le budget du CVEC vient ainsi compléter les financements déjà existants des ateliers et de ces actions.

A. MANTEL indique que le dossier du Conseil d'administration de décembre reprend le bilan complet de la CVEC et des actions mises en place en 2020. Au lieu de payer une carte sport, les étudiants bénéficient de la prise en charge de deux activités sportives. Au-delà, ils doivent s'acquitter d'une contribution. Le budget culture de 40 000 euros n'a pas été entièrement consommé en raison du confinement, qui a empêché la tenue d'un certain nombre d'ateliers. La CVEC tenant à continuer à les financer, elle a choisi de reconduire ce budget. L'enveloppe de l'aide sociale, quant à elle, est rehaussée significativement : de mémoire, son montant prévisionnel s'élevait à 60 000 euros. Il a été abondé chaque mois en 2020 et est porté à 150 000 euros. L'aide sociale comprend deux lignes, dont l'ASIU, destinée à l'aide au paiement du loyer, alimentaire, etc., et le SIUAPS, qui soutient l'achat de matériel informatique pour un montant de 300 000 euros. Le montant total du budget d'aide s'élève donc à 450 000 euros.

S. RETAILLEAU indique que la présidence de l'université a donné pour consigne de ne pas laisser d'étudiants en difficulté dans cette période de crise. L'université s'est engagée à abonder notamment l'ASIU. A sa connaissance, aucun étudiant ne s'est vu refuser une aide pour des raisons de contrainte budgétaire. Tous les besoins, divers, sont suivis. Il est notamment fort en santé. La contribution au SUMPPS est donc également élevée. Des aides ont été recherchées auprès du département et de la région pour compléter ces aides. L'ensemble est complété par les aides sociales accordées par le CROUS, que S. RETAILLEAU tient à remercier pour son action en matière de logement, de restauration, et d'aide sociale.

A. AUMIS confirme que les aides aux étudiants sont renforcées depuis mars 2020 en suivant les consignes ministérielles et en intervenant auprès des autorités compétentes. Le service social du CROUS est très mobilisé. Les enveloppes spécifiques ont été renforcées. Il tente de développer les partenariats avec les associations et autorités locales, afin que toutes les bonnes volontés puissent s'exprimer et que les initiatives se déploient dans les meilleures conditions (associations, secours populaire, croix rouge...). L'enjeu est notamment d'assurer l'accès aux soins des étudiants.

H. CHEVREL salue le travail réalisé pour soutenir les étudiants dans cette période de crise. Dans quelle mesure est-il possible de présenter une vision des différentes contributions préalablement au vote du budget des composantes ?

S. RETAILLEAU répond que le bilan des aides sociales financées par la CVEC et l'Université et les actions de la médecine de prévention, la mise à disposition de *hot lines* pour les étudiants internationaux, etc. ont été présentés au Conseil d'administration de décembre avec le bilan de la gestion de la crise sanitaire.

H. CHEVREL suggère de prévoir un bref rappel avant le vote de la CVEC, bien que ces informations aient été apportées précédemment.

S. RETAILLEAU prend note de cette demande et s'engage à y donner suite la prochaine fois.

A. AUMIS propose de transmettre au Conseil d'administration un bilan des aides du CROUS.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay approuve la programmation Contribution Vie Etudiante et de Campus 2021 à l'unanimité des 33 votants.

5. Vote : Règlement intérieur du Conseil d'Administration

E. IACONA indique que le règlement intérieur du Conseil d'administration a été transmis aux membres de l'instance en amont. En l'absence de questions supplémentaires, elle propose de passer au vote.

S. CARDON indique s'opposer au vote du règlement intérieur, car il est partiel. Le vote doit être éclairé, entier et consenti et ne peut l'être en l'état, ce règlement intérieur n'étant pas juridiquement stable.

P. PETIT indique détenir la procuration de J-M. BOCHEREL. Ce dernier regrette, au nom du SNPTES, que le document adressé au Conseil d'administration comporte encore des demandes de modification et aurait souhaité qu'il soit finalisé. Par conséquent, il a pour consigne de s'abstenir en son nom.

E. IACONA explique que les modifications sont apparentes pour que les membres du Conseil d'administration puissent suivre l'évolution du règlement intérieur depuis octobre et décembre. Il est vrai qu'il aurait été souhaitable de la compléter par une version propre.

E. IACONA précise, en réponse à S. Cardon, que les élus ont souhaité une discussion sur les modalités de vote à distance et les différents éléments d'application de logiciel. Lors de cette discussion, tous les élus présents ont proposé de voter le RI en l'état et de continuer le travail pour trouver une modalité permettant le vote à distance secret. Elle prend note des positions divergentes de S. CARDON. Ces explications étant apportées, elle soumet le règlement intérieur du Conseil d'administration au vote de l'instance.

*Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay approuve le règlement intérieur du Conseil d'administration à la **majorité** par 28 voix favorables contre 1 voix défavorable et 4 abstentions sur 33 votants.*

6. Vote : Approbation de la modification des délégations de compétences du conseil d'administration à la Présidente de l'Université

A. LEVRAT propose d'ajuster la délibération relative aux délégations de compétences du conseil d'administration à la Présidente de l'Université après quelques mois d'exercice, sur trois points :

- l'approbation des prises à bail d'un loyer annuel, charges comprises, pour un montant inférieur à 45 000 euros et une durée inférieure à 9 ans ;
- l'acceptation des dons et legs, d'une valeur inférieure ou égale à 500 000 euros ;
- l'approbation des sorties d'inventaire des biens du domaine mobilier privé de l'université d'une valeur nette comptable de 100 000 euros.

E. IACONA souligne que l'UPSaclay se doit de présenter un bilan au Conseil d'administration sur les délégations octroyées à la Présidente. Il a été convenu de le faire une fois par an, au moment de la présentation du bilan du compte financier en mars.

H. HARAI-KERMADEC constate une contradiction dans le texte de la délibération : l'acceptation des dons et legs est inscrite à cinq cents euros en lettre. Le montant indiqué pour l'approbation des sorties d'inventaire des biens du domaine mobilier privé de l'université nécessite un passage en Conseil d'administration.

A. LEVRAT répond qu'il s'agit d'une erreur : le montant d'acceptation des dons et legs est de 500 000 euros.

S. RETAILLEAU précise que le montant de 100 000 euros n'est pas élevé pour des opérations d'inventaire en périodes de déménagement. La somme peut paraître élevée, mais elle reste modérée par rapport aux mouvements et décisions à prendre actuellement.

A. GUERMANN répond que l'UPSaclay entreprend actuellement des déménagements importants avec des sorties d'inventaire significatives. La valeur nette comptable correspond à celle de biens qui ne sont pas complètement amortis. Le montant de 100 000 euros permet de traiter la quasi-totalité des sorties d'inventaire sans encombrer le Conseil d'administration avec la liste de ces biens et d'être réactif.

S. RETAILLEAU ajoute que la logique est la même pour les dons et legs, qui correspondent aux sommes données ou léguées sans contrepartie. Des discussions et non des négociations peuvent rapidement atteindre ces montants pour les chaires handicap, l'aide sociale, les masques au regard du nombre d'étudiants de l'université. A raison de 3 masques par étudiant et de 60 000 étudiants, les sommes s'élèvent rapidement. A l'échelle de l'Université, ces chiffres doivent être relativisés au regard du nombre de personnels et d'étudiants et d'actions menées.

A. GUERMANN ajoute que le montant des dons en nature peut être important en contre-valeur et dépasser 500 000 euros. Leur valeur est évaluée dans les comptes financiers de l'établissement.

H. CHEVREL demande à quelles autres conditions l'acceptation des dons et legs est soumise.

S. RETAILLEAU répond que ce point, effectivement important, est à l'étude. Une charte éthique est également en cours de rédaction pour les contrats. Un document formel sera présenté au Conseil d'administration, qui reprendra les critères d'acceptation. La formalisation de l'éthique de la recherche et de la formation en matière de financement fait partie des objectifs pour l'année 2021 et devrait pouvoir être formalisée et présentée au Conseil avant l'été 2021.

*Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay approuve la modification des délégations de compétences du conseil d'administration à la Présidente de l'Université à la **majorité** par 33 voix favorables contre 1 abstention sur 34 votants.*

III. Points Ressources Humaines

1. Vote : Campagne emploi 2021 (sous réserve de l'avis du CT)

E. IACONA annonce que seront présentés au Conseil d'administration les principes qui ont guidé la campagne emploi, les résultats par grandes lignes, les éléments de conclusions de la politique générale et les projections sur les prochaines années (*voir annexe 3 : présentation en complément du PV*).

Le CT a rendu un avis en amont du Conseil d'administration sur la campagne emploi. Le travail a été mené en plusieurs étapes : après une réunion d'information fin novembre, la consultation formelle a été organisée en décembre. Le CT a rendu un avis défavorable à l'unanimité. Un CT complémentaire a donc été organisé le 5 janvier 2021, dont la conclusion est similaire. En l'absence de déclaration écrite, E. IACONA explique que les motivations de ce vote défavorable sont la méthodologie. Les élus souhaitent la création d'un groupe de travail en amont du CT avec un travail pluriannuel sur les campagnes d'emploi. S'il est envisageable de travailler en amont sur a campagne d'emploi, le groupe de travail n'a en revanche pas vocation à faire de la co-gestion. Les discussions sont à poursuivre avec les élus pour préciser leurs attentes et les rôles respectifs de chacun.

S. RETAILLEAU regrette que les déclarations publiées dans le *chat* par la CFDT n'aient pas été transmises en amont pour pouvoir les relayer aux membres du Conseil d'administration. Il serait préférable de procéder ainsi ou de les lire en séance. En suivant le vote consultatif du CT, la présidence aurait pu décider de ne pas inscrire ce sujet au vote du Conseil d'administration. Cependant, l'impact d'une telle décision sur les directions et les services serait considérable. S. RETAILLEAU a donc préféré laisser le choix au Conseil d'administration de se prononcer. Cette

campagne emploi est la première de l'UPSaclay et de la présidence. Les représentants du personnel sont reçus par organisation et dans le calendrier proposé, le travail sur les lignes directrices de gestion apporte une vision pluriannuelle. Celle-ci n'existe pas encore. Un travail conséquent a été effectué sur le suivi de la masse salariale qui permet de maintenir tous les postes malgré le montant du GVT. Le risque mesuré de l'ouverture d'une campagne d'emploi s'appuie sur les tableaux de bord de la masse salariale et les simulations. Il implique de se battre avec le ministère pour obtenir les postes nécessaires à l'atteinte des ambitions de l'UPSaclay en matière de formation, de recherche et d'implantation territoriale, nationale et internationale tout en allant chercher les financements, qui soutiendront la création de postes de soutien et de support supplémentaires dans les établissements. Attendre uniquement la charge pour subvention de service public n'est pas envisageable du point de vue des risques psychosociaux. Le passage de catégorie C en B fait l'objet d'un effort exceptionnel sur deux ou trois ans dans un cadre budgétaire contraint. Le problème de la méthode de travail à suivre avec le CT doit être étudié. Le groupe de travail ne saurait avoir pour mission d'étudier chaque ligne : cela relèverait de la co-gestion. En revanche, des échanges sont possibles sur les grands principes qui sous-tendent la campagne emploi. Ceux-ci ont été présentés au CT en novembre 2020. Si la direction prend note des axes d'amélioration, elle souligne aussi qu'une discussion reste nécessaire sur les attentes et les rôles de chacun.

P. PETIT explique que ces textes représentent un support à son intervention orale. Il est effectivement préférable de présenter les motions en amont de la séance. Il ajoute porter la procuration de J-M. Bocherel au nom duquel il exprime un désaccord sur l'implication du CT alors que les textes officiels précisent : "Les élus du personnel sont consultés en CT sur la conformité de la campagne emploi avec la stratégie de l'établissement à court terme (1 an) et moyen terme (3ans), défini par un plan de gestion prévisionnel des ressources humaines (GPRH). A ce jour, un tel plan n'existe pas." Ce point vient d'être abordé. Du point de vue de la CFDT, le CT et le CA sont les seules instances qui ont une vision sur l'ensemble de la campagne d'emploi. Depuis que l'UPSaclay détient des compétences élargies se pose la question de la masse salariale. Le conseil académique étudie uniquement l'emploi des enseignants-chercheurs et des enseignants. Un mode de fonctionnement différent, conforme à la réglementation et satisfaisant le CT, était possible. Il regrette l'absence de retour des élus du CT sur la cohérence des grandes masses salariales des BIATSS et l'équilibre des postes. Chaque instance joue un rôle important pour transmettre au CA une campagne emploi construite, définitive, améliorée. Les CDD, quant à eux, sont constitués pour partie de CDD courts sur des missions ponctuelles de renfort. L'emploi de CDD sur des missions plus pérennes n'est pas normal, mais semble avoir été inévitable et s'accompagne de l'objectif de les pérenniser.

S. RETAILLEAU répond que le CT a reçu les tableaux ligne à ligne des postes et n'a pas remonté de problématique de déséquilibre. Les élus disposent de toutes les informations pour en identifier. L'objectif est de positionner les postes là où ils répondent aux besoins. Elle rappelle par ailleurs qu'une certaine subsidiarité existe dans les arbitrages.

C. GARBAY se déclare consciente de l'ampleur du travail réalisé par les services et salue la transparence de la Présidente. Elle salue également l'effort de transformation des postes de catégorie C en catégorie B. Elle demande pour quelle raison la campagne emploi ne prévoit pas de poste de catégorie C contractuel. Est-ce envisagé ?

S. RETAILLEAU répond que les postes C sont réservés exclusivement aux fonctions qui en relèvent. Dans tous les domaines, les compétences techniques augmentent. La direction tient à ce que les personnes qui occupent les postes, par promotion, mobilité ou concours, appartiennent à une catégorie cohérente avec leurs missions. Les postes de catégorie B relèvent de la formation, de la recherche, du soutien, du support et ne correspondent pas aux catégories C (loges, par exemple). Pour ces raisons, les postes qui accompagnent la création des graduate schools sont de catégorie B. Il reste possible de créer des postes de catégorie C si les besoins l'exigent.

C.GARBAY souligne que la pandémie met en évidence un manque de technicité en France et souligne l'importance de ce travail.

J-Y. MERINDOL mesure l'ampleur du travail mené pour aboutir à cette campagne emploi. L'arrivée de l'IDEX et de sa pérennité change la donne : une somme importante est désormais garantie à long terme dans le budget de l'université, dont une partie rémunère le personnel. Il serait donc logique de rehausser le plafond d'emploi des universités d'Etat, pour renforcer leur capacité d'arbitrage entre les emplois de fonctionnaires et de contractuels, en tenant compte de la spécificité de chaque métier. La pérennisation de l'IDEX a-t-elle permis d'entamer une telle discussion ?

S. RETAILLEAU confirme que cette discussion est ouverte. La convention de l'IDEX, récente, entraîne des évolutions dans le statut des postes. La somme est importante, mais à relativiser au regard des 20 millions d'euros destinés à l'IDEX, dont 4 millions d'euros correspondent à la masse salariale, à comparer aux 300 millions d'euros du périmètre employeur. Il faut aller chercher cet argent pour renforcer les équipes, qui sont en souffrance au travail, démontrer le caractère indispensable de la mission de l'Université pour la jeunesse, l'enseignement et la recherche et la pérenniser. Cette validation permet d'ouvrir des postes au concours. De même, le financement SFRI comprend uniquement des postes contractuels à ce stade. La direction identifiera les postes pérennes et non pérennes pour accompagner la transformation et prendra le temps de bien les dimensionner, les moyens humains étant rares et précieux à l'université. L'objectif sera ensuite de pérenniser les postes identifiés.

J-O. KLEIN se réjouit de l'absence de suppression de postes statutaires malgré les contraintes du GVT. Il regrette qu'il incombe à l'université de trouver le moyen de les compenser. Le ministère devrait fournir des ressources aux universités pour qu'elles assurent leur mission de service public. Malgré l'augmentation des besoins des étudiants dans l'enseignement supérieur, aucun moyen n'est débloqué en dehors de la sélection, qui n'est pas suffisante. Pour accueillir la moitié d'une tranche d'âge, il faudrait non seulement conserver les postes, mais en créer. Au regard de la taille de l'UPSaclay et du nombre d'étudiants, il faudrait créer des dizaines d'UPSaclay. Les moyens ne sont pas à la hauteur des besoins de l'enseignement supérieur. Il est par ailleurs normal de faire passer des agents de la catégorie C à la catégorie B lorsque les missions correspondent. Il convient cependant de ne pas supprimer les postes de catégorie C en les renvoyant à l'externalisation.

S. RETAILLEAU partage cette dernière remarque. L'analyse des postes permet d'identifier les besoins et de maintenir les postes de catégorie C qui sont nécessaires à l'UPSaclay. Près de 50 % des postes BIATSS relevaient de la catégorie C. Ce constat a justifié la décision d'ouvrir des postes en catégorie B. Sur le GVT, l'UPSaclay se bat chaque année. Il a été compensé une seule année, en 2017-2018, malgré une forte demande. L'enjeu est de proposer des solutions au Conseil d'administration pour maintenir les postes malgré le GVT sans pour autant baisser le budget des composantes. La seule solution était d'améliorer le suivi des orientations budgétaires et de la masse salariale pour suivre ce risque tout au long de l'année et pouvoir prendre les décisions nécessaires.

J-O. KLEIN indique que le CT a voté à l'unanimité contre la campagne emploi, non par opposition aux recrutements proposés, mais parce qu'il rend un avis sur la cohérence entre le plan de gestion prévisionnel des ressources humaines à un et trois ans et la campagne emploi. Or il ne dispose d'aucune visibilité sur le premier. Sa vision correspond à un flux sur un an. Il a besoin d'une vision du stock, ce qui serait possible avec l'aide du bilan social qui rendrait compte de l'état des emplois dans l'Université. Or le CT ne dispose pas non plus de ce bilan. Il n'est donc pas en mesure de rendre un avis sur la pertinence de la campagne emploi. La raison pour laquelle ces documents manquent s'explique non par le manque de compétences, mais par le manque de ressources de la direction des ressources humaines pour les produire et par la complexité de la transformation de l'UPSaclay. Il importe de mobiliser les moyens suffisants pour que la direction des ressources humaines puisse mener son travail à bien dans de bonnes conditions.

S. RETAILLEAU partage les remarques sur le bilan social et les moyens de la direction des ressources humaines. Elle regrette néanmoins vivement l'avis défavorable du CT sur cette première campagne emploi de l'UPSaclay. Il est vrai qu'il manque une vision sur trois ans, mais l'université a un an et s'est construite dans le contexte de la crise sanitaire. Elle assume donc avoir dû traiter des priorités et le risque qu'elle prend avec cette campagne emploi.

E. IACONA indique qu'un certain nombre d'administrateurs ont dû quitter la réunion et fait le point sur les procurations, avant de soumettre la délibération relative à la campagne emploi à l'avis du Conseil d'administration.

*Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay approuve à la **majorité** la campagne emploi 2021 par 23 voix favorables contre 7 voix défavorables et 2 abstentions sur 32 votants.*

2. Vote : Principes d'attribution de la Prime Encadrement Doctorale et de Recherche pour 2021 (périmètre employeur) (sous réserve de l'avis du CT)

S. MEGHERBI, professeur à l'université Paris Saclay, est chargé de mission sur le périmètre employeur pour les affaires des enseignants-chercheurs et enseignants. La Prime Encadrement Doctorale et de Recherche 2021 (PEDR) correspond au contingent de bénéficiaires de 2022. La commission des carrières des enseignants-chercheurs et le CT ont validé le processus. Le cadrage présenté au Conseil d'administration est concomitant avec le fonctionnement des trois années précédentes, car la PEDR est attribuée pour quatre ans. Quatre vagues se déroulent parallèlement. Réglementaire, la PEDR est basée sur un décret et une circulaire d'application. Les quatre critères des CNU sont évalués de A à X et chaque item avec des possibilités de rattrapage selon deux barèmes.

L'enveloppe financière globale concernera les vagues PEDR de 2019, 2020, 2021 et la future 2021-222, Constante depuis cinq ans, elle s'élève à 1 642 000 euros. Les candidats à la PEDR 2021-22 seront évalués par les CNU avec un retour des résultats des évaluations en octobre 2021. Obtiennent la PEDR les collègues classés dans les 20 % « devraient ». C'est un point réglementaire. L'Université rattrape les collègues classés dans les 30 % « pourraient » dans les limites de l'enveloppe budgétaire. Aux candidats retenus, s'ajoutent les membres IUF et les lauréats des prix scientifiques. C'est également un point réglementaire. La PEDR peut être convertie en heures d'enseignement (choix personnel du Lauréat). Le CCEC a approuvé ces principes par 26 voix favorables et 4 abstentions et le CT du 5 janvier par 4 voix favorables contre 4 abstentions.

E. IACONA souligne que la PEDR, importante pour les personnels concernés, s'inscrit dans la continuité.

J-O. KLEIN se réjouit que l'Université s'appuie sur les CNU pour prendre ses décisions. En revanche, la PEDR aggrave les inégalités entre les femmes et les hommes, car elle reste attribuée à un plus grand nombre d'hommes, ainsi qu'entre les professeurs et les maîtres de conférences. Par construction de la réglementation et la règle de la CNU, qui veut que 50 % des candidats ne l'obtiennent pas, cette prime démotive la moitié des candidats, qui pourraient y prétendre. Pour cette raison, son organisation syndicale votera défavorablement.

Préalablement au vote, **E. IACONA** indique que M. HARARI, M. BICHERON et M. CHEVREL ont quitté la réunion et donné procuration.

*Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay approuve les principes d'attribution de la Prime Encadrement Doctorale et de Recherche pour 2021 (périmètre employeur) à la **majorité** par 25 voix favorables contre 5 voix défavorables sur 30 votants présents et représentés.*

3. Vote : Principes d'attribution du Congé pour Projet Pédagogique pour 2021 (périmètre employeur) (sous réserve de l'avis du CT)

I. DEMARCHY indique que le Congé pour Projet Pédagogique a été créé pour l'année universitaire 2020-2021. C'est un dispositif national, qui comprend un contingent de projets répartis entre les universités et attribués localement aux porteurs de projets enseignants ou enseignants-chercheurs. Il prend la forme d'un congé individuel de 6 à 12 mois, qui correspond à une modulation de service supprimant ou diminuant de moitié le service d'enseignement, au bénéfice d'un projet pédagogique porté par la personne pour participer à l'évolution des formations. Les projets sont à déposer sur une application nationale et sont évalués par la commission carrière des enseignants-chercheurs (CCEC) au niveau de l'établissement, qui rend son avis et classe les projets. En 2020-2021, 21 semestres ont été octroyés à l'UPSaclay. Au démarrage du dispositif, les projets ont été peu nombreux et les candidats ont été retenus. Les critères sont affichés sur le site de l'établissement et sur l'application du ministère. Au sein du critère de connaissance du contexte et de diagnostic, entrent les critères suivantes : cohérence du projet par rapport à la politique de l'établissement, développement académique, valeur ajoutée du projet, nouveauté...

Le Congé pour Innovation Pédagogique vise les enseignants-chercheurs et les enseignants du périmètre élargi de l'UPSaclay, des établissements composantes ou UMA. Il vise à favoriser les formations accréditées par l'UPSaclay sur une durée de 3 à 6 mois, avec un collectif pédagogique. Ce nouveau dispositif est spécifique à l'UPSaclay et financé par les crédits Idex fléchés sur l'école universitaire de premier cycle, avec un total de 48 mois.

Dans les deux cas, l'examen s'effectue par une commission d'expertise validée dans le cadre du CAC du 9 mars 2020 et qui fournit un avis à la CCEC. Celle-ci rend son avis et établit le classement final.

Deux délibérations sont soumises au Conseil d'administration, qui ont été présentées en CCEC en décembre et au CT le 5 janvier, où elles ont été approuvées à la majorité. La première consiste à approuver les critères d'évaluation et le cadrage du Congé pour Projet Pédagogique (périmètre employeur). La seconde délibération porte sur les principes d'attribution du Congé pour Innovation Pédagogique pour 2021 (périmètre employeur).

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay approuve à l'unanimité le Congé pour Projet Pédagogique.

4. Vote : Principes d'attribution du Congé pour Innovation Pédagogique pour 2021 (périmètre employeur) (sous réserve de l'avis du CT)

La délibération relative aux principes d'attribution du Congé pour Innovation Pédagogique pour 2021 (périmètre employeur) a été présentée par **I. DEMARCHY** au point précédent.

J-O. KLEIN indique soutenir le Congé pour Innovation Pédagogique, mais s'abstient de voter, dans la mesure où il est directement concerné.

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay approuve le Congé pour Innovation Pédagogique à la majorité des votants présents ou représentés. Un administrateur s'abstient.

IV. Points Formation

1. Vote : capacités et modalités d'accueil en Master (complément)

Ce point n'a pas été traité.

- La séance est levée à 13 heures 20 -

~~~~~

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance du 8 janvier 2021
Délibération n° CA-2021-01-08_012

Objet : Validation du Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière
P.jointes : Néant

Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, et notamment son article L712-3, L719-14 et L762-2 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'arrêté du 2 mars 1994 portant affectation d'immeubles au profit de l'Université-Paris-Sud ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu la circulaire du Premier Ministre du 19 septembre 2016 posant l'obligation, pour les établissements publics opérateurs de l'Etat, de produire un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) ;
Vu l'élaboration d'un SPSI commun à l'Université de Paris-Sud et de la ComUE « Université Paris Saclay » ;
Vu la présentation pour information du SPSI au Conseil d'Administration de l'Université de Paris Sud le 16/12/2019 ;
Vu la présentation pour information du SPSI au Conseil d'Administration de la ComUE « Université Paris Saclay » le 18/12/2019 ;
Vu la transmission du SPSI en date du 24.12.2019 aux organismes suivants : Direction Immobilière de l'Etat, Préfet de Région et Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
Vu l'avis favorable sur le SPSI du Préfet de Région en date du 20/02/2020 ;
Vu l'avis favorable sur le SPSI de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 22/06/2020 ;
Vu la présentation faite en séance.

Considérant ce qui suit :

Les établissements publics opérateurs de l'Etat ont pour obligation de produire un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) devant s'inscrire dans les quatre axes stratégiques de la politique immobilière de l'Etat (préservation, optimisation, modernisation et professionnalisation de la fonction immobilière) ;
Le projet de SPSI de l'Université ayant été validé par les différentes autorités compétentes, il est soumis au vote du Conseil d'administration pour son adoption définitive.

Après en avoir délibéré,

Article premier : APPROUVE le schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière du 24.12.2019.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publié sur son site internet et affichée dans ses locaux.
Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Nombre de membres en exercice :	37
Votants :	35
Refus de participer au vote :	
Pour :	32
Contre :	
Abstention :	3

Visa de la Présidente



Pr Sylvie RETAILLEAU

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance du 9 février 2021
Délibération n° CA-2021_014

Objet : Approbation des Frais de gestion pour les contrats de recherche
P.jointes : ...
...

Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Considérant ce qui suit :

1. Définitions

L'hébergeur est l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou l'organisme de recherche abritant dans ses locaux les activités du laboratoire en charge de la réalisation d'un contrat de recherche sur financement externe.

Le gestionnaire est l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche ou l'organisme de recherche chargé de la coordination et de la gestion administratives et financières d'un contrat de recherche sur financement externe.

2. Prélèvement

Un prélèvement de 18%, correspondant aux frais de gestion, est effectué sur les financements externes des contrats de recherche. Il s'applique au montant total du contrat financé par le financeur, c'est-à-dire le montant à percevoir, et doit être intégré dès la négociation avec le partenaire de manière à ne pas diminuer les recettes effectivement utilisables pour la recherche par un prélèvement sur celles-ci. Ce prélèvement est également applicable aux avenants des contrats, lorsqu'ils ont pour effet d'augmenter le montant du financement.

L'application de ce taux de prélèvement concerne l'ensemble des ressources propres sur conventions de recherche, avec toutefois des exceptions et/ou des modulations :

- dans le cas où l'Université Paris-Saclay intervient comme coordonnateur d'un financement ayant vocation à être redistribué à d'autres organismes, les frais se calculent uniquement sur la part attribuée à l'établissement ;
- dans le cas où le financeur institutionnel impose un taux spécifique (par exemple, l'ANR qui impose actuellement un taux de 8 %) ;
- dans le cas où la convention finance exclusivement une ou plusieurs allocation(s) doctorale(s) ;
- dans le cas des chaires et contrats gérés par la Fondation de l'Université Paris-Saclay ;
- dans le cas des subventions fléchées sur un investissement.

Lorsque le contexte du projet nécessite une modulation de la règle de prélèvement, une dérogation peut être décidée par la présidente de l'université Paris-Saclay après avis de la direction des affaires financières et du service instructeur. Lorsqu'il est applicable, le prélèvement de 18 % est réparti de la façon suivante :

- 9 % (part « hébergeur ») pour contribuer aux charges liées à la gestion globale de l'établissement dans le cadre de la réalisation des obligations contractuelles (entretien, fluides...), et pour accompagner des projets stratégiques identifiés par l'établissement ;

- 8% (part « gestionnaire») pour contribuer aux frais de gestion du contrat par l'établissement ESR ou ONR gestionnaire du contrat ;
- 1% (part « développement soutenable ») pour contribuer à la politique de développement soutenable de l'établissement hébergeur, dans l'accomplissement de ses missions de recherche et de formation.

Rapportées à l'enveloppe des frais de gestion, la part « hébergeur » représente donc 55,6%, la part « gestionnaire » 38,9%, et la part « développement soutenable » 5,6%.

Ces prélèvements s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf pour les contrats déjà signés ou pour les projets pour lesquels des modalités différentes ont été envisagées antérieurement avec le partenaire et dont le contrat est en cours de signature.

Dans le cas où l'hébergeur ou le gestionnaire n'est pas l'université de Paris-Saclay, cette dernière lui reverse les frais de gestion qu'elle a prélevés.

Après en avoir délibéré,

Article premier : APPROUVE les Frais de gestion pour les contrats de recherche.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publié sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Nombre de membres en exercice :	37
Votants :	31
Refus de participer au vote :	
Pour :	27
Contre :	
Abstention :	4

Visa de la Présidente



Pr Sylvie RETAILLEAU

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance du 9 février 2021
Délibération n° CA-2021_015

Objet : Approbation du renouvellement de l'adhésion à la centrale d'achat du CNRS
P.jointes : Rapport de présentation

Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;

Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, et notamment son article 46 ;

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2113-6 et suivants ;

Considérant ce qui suit :

Le renouvellement de l'adhésion à l'accord-cadre du CNRS permettra la mutualisation des besoins de gestion des abonnements périodiques ;

Après en avoir délibéré,

Article premier : A la signature de la convention relative aux conditions générales de recours au CNRS-Centrale d'Achat.

Article 2 : Autorise Madame la Présidente Sylvie RETAILLEAU à signer la mise à disposition de l'accord-cadre conclu par le CNRS –Centrale d'achat pour la gestion des abonnements périodiques sur supports électroniques et physiques et l'accès à des bases de données scientifiques.

Article 3 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publié sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Nombre de membres en exercice :	37
Votants :	31
Refus de participer au vote :	
Pour : à l'unanimité	
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente



Pr Sylvie RETAILLEAU

Note relatives à l'adhésion de l'Université Paris-Saclay à la Centrale d'Achat du CNRS et à la mise à disposition de l'accord-cadre conclu par le CNRS –Centrale d'achat pour la gestion des abonnements périodiques sur supports électroniques et physiques et l'accès à des bases de données scientifiques.

1- Objet de la convention d'adhésion la centrale d'achat du CNRS

Le CNRS assure une mission de centrale d'achat et exerce des activités d'achats portant sur la passation des marchés publics de fournitures, de services ou de travaux destinés à des acheteurs.

Les bénéficiaires de la convention centrale d'achat du CNRS peuvent ainsi adhérer aux marchés de la centrale. L'Université Paris-Saclay restera libre de recourir ou non au CNRS – centrale d'achat pour la passation de chacun de ses marchés publics.

2- Objet de l'accord cadre pour la gestion des abonnements périodiques sur supports électroniques et physiques et l'accès à des bases de données scientifiques.

L'accord-cadre est entré en vigueur le 01 Janvier 2019 et se termine le 31 décembre 2022.

Périmètre de l'accord-cadre

- Les abonnements relatifs à toutes les publications scientifiques et généralistes, sur supports physiques comme électronique
- Les abonnements à bases de données scientifiques, hors bases de données bibliographiques et citationnelles.

Il se compose de 3 lots :

- **LOT N°1 : GESTION DES ABONNEMENTS AUX PERIODIQUES SCIENTIFIQUES ET GENERALISTES, dont le siège social des éditeurs est situé en France**

Titulaire : EBSCO

- **LOT N°2 : GESTION DES ABONNEMENTS AUX PERIODIQUES SCIENTIFIQUES ET GENERALISTES, dont le siège social des éditeurs est situé hors France**

Titulaire : EBSCO

- **LOT N°3: GESTION DES ABONNEMENTS AUX BASES DE DONNEES SCIENTIFIQUES**

Titulaire : EBSCO

A la suite de plusieurs réunions sur le sujet, les directions métiers et achats des établissements membres de l'Université Paris-Saclay ont adopté une stratégie commune d'achat. L'Université Paris-Saclay, l'Université d'Evry, l'Ecole Normale Supérieure et CentaleSupélec vont adhérer aux deux premiers de l'accord cadre « Abonnements », conclu par la centrale d'achat du CNRS.

Dans le cadre de ce marché, les achats de périodiques des titres papier, en ligne ou dits "couplés" (en ligne avec envoi papier) seront centralisés par la DIBISO, pour le périmètre composantes et services centraux/commun.

3- Economie du marché

Le montant des dépenses TTC pour l'Université sur les groupes marchandises correspondant à l'accord-cadre sont :

CE.11 : DOC.: JOURNAUX REVUES PERIODIQUES SCIENTIFIQUES (SUPPORT PAPIER)

CE.12 : DOC.: JOURNAUX REVUES PERIODIQUES NON SCIENTIFIQUES (SUPPORT PAPIER)

CE.13 : DOC.: JOURNAUX REVUES PERIODIQUES SCIENTIFIQUES (ELECTRONIQUES)

CE.14 : DOC.: JOURNAUX REVUES PERIODIQUES NON SCIENTIFIQUES (ELECTRONIQUES)

	Sur marché	Hors marché
2020	1 039 307 €	943 678 €
2019	740 518 €	460 467 €
TOTAL	1 779 825 €	1 404 145 €

L'accord-cadre concerne l'acquisition des périodiques au titre à titre : il s'agit d'abonner des titres papier, en ligne ou dits "couplés" (en ligne avec envoi papier) scientifiques ou de presse pour l'ensemble de l'université Paris-Saclay, périmètre composantes.

Les bouquets de revues scientifiques ou bases de données (articles, données, autres publications) ne sont pas couvertes par ce marché. Ces derniers achats constituent la majorité des dépenses « hors marché » en 2019 et 2020.

En effet, Les abonnements aux bases de données et aux bouquets de revues scientifiques sont gérés hors marché. Les abonnements souscrits sont de trois types : abonnements directs auprès de l'éditeur ; offres négociées par le consortium Couperin sans établissement porteur du groupement de commandes ; offres négociées par le consortium Couperin avec établissement porteur du groupement de commandes. Ces différents abonnements peuvent être annuels ou pluriannuels.

4- Déroulement de la procédure

Ces lots de l'accord-cadre peuvent être mis à disposition de l'Université Paris-Saclay après signature de la convention d'adhésion à la centrale d'achat et du document de mise à disposition du marché abonnement.

La décision d'adhérer à l'accord cadre CNRS fait suite à une décision conjointe de plusieurs des membres l'Université Paris-Saclay. Chaque établissement adhère à cet accord-cadre afin de bénéficier de prestations identiques mais à des dates de début de prestations différentes.

Le marché de l'Université Paris-Saclay se termine au 31 mars 2021, date à laquelle le marché CNRS deviendra actif.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à signer la mise à disposition de l'accord-cadre conclu par le CNRS – Centrale d'achat pour la gestion des abonnements périodiques sur supports électroniques et physiques et l'accès à des bases de données scientifiques dans les conditions précitées.

MISE A DISPOSITION DE L'ACCORD-CADRE AYANT POUR OBJET LA « GESTION DES ABONNEMENTS PERIODIQUES SUR SUPPORTS ELECTRONIQUES ET PHYSIQUES ET L'ACCES A DES BASES DE DONNEES SCIENTIFIQUES »

CONCLU PAR LE CNRS - CENTRALE D'ACHAT

N°2018-06

Le CNRS intervient en centrale d'achat dans le cadre fixé par l'article 2 du décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique. Cette activité s'exerce par le CNRS dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Conformément aux termes de la convention relative aux conditions générales de recours au CNRS - centrale d'achat signée par :

représenté(e) par

, le présent formulaire a

pour objet de formaliser la mise à disposition de l'accord-cadre mentionné ci-dessus, pour le(s) lot(s) suivant(s) :

[cocher le(s) lot(s) souhaité(s)]

☐ Lot 1 : Gestion des abonnements aux périodiques scientifiques et généralistes France (titulaire : EBSCO) ;

☐ Lot 2 : Gestion des abonnements aux périodiques scientifiques et généralistes Hors France (titulaire : EBSCO) ;

☐ Lot 3 : Abonnements aux bases de données scientifiques (titulaire : EBSCO).

Au titre du présent engagement, le Bénéficiaire :

- s'engage à respecter l'ensemble des dispositions prévues dans la convention relative aux conditions générales d'accès de recours à CNRS-centrale d'achat, dans le présent engagement et celles prévues dans les documents contractuels de l'accord-cadre susvisé ;
- demeure responsable du respect des dispositions de l'ordonnance et du décret précités relatifs aux marchés publics pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public subséquent dont il se charge lui-même ;
- assure seul la passation et l'exécution du marché subséquent conclu avec le titulaire sur la base des pièces contractuelles remises.

Le présent engagement prend effet à compter de sa date de signature par les parties et se termine au plus tard à la date d'échéance de l'accord-cadre ou du marché subséquent passé par le Bénéficiaire avec le titulaire.

Coordonnées de la personne responsable du suivi et de l'exécution des achats dans le cadre du recours au CNRS –centrale d'achat

Le présent engagement est établi en un exemplaire original conservé par le CNRS, dont une copie sera fournie au Bénéficiaire.

Pour le Bénéficiaire, Nom et Prénom : Signature et cachet : A , le	Pour le CNRS Nom et Prénom : Signature et cachet : A Meudon, le
---	--

La présente convention dûment remplie et signée est à renvoyer par courrier avec envoi doublé par courriel :

Par courriel à l'adresse : centrale.achat@cnrs.fr

Et par courrier postal à l'adresse et libellés suivants :

CNRS

Direction déléguée aux achats et à l'innovation

CNRS - Centrale d'achat

1, place Aristide Briand

92195 Meudon cedex

Convention n°

Reçue le

**CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS GENERALES DE RECOURS
AU CNRS – CENTRALE D'ACHAT**

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982¹ modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS, et notamment son article 2 ;

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE D'UNE PART :

Acheteur ayant la qualité de Pouvoir Adjudicateur :

Adresse :

SIREN :

Représenté par ☐ M. ☐ Mme

NOM :

Prénom :

Fonction :

Ci-après « le Bénéficiaire »,

ET D'AUTRE PART :

Le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)

3, rue Michel-Ange 75794 PARIS cedex 16

Représenté par son directeur délégué aux achats et à l'innovation

Ci-après « le CNRS »,

PREAMBULE

Le CNRS exerçant une mission de centrale d'achat propose aux acheteurs publics ou privés, ayant la qualité de pouvoirs adjudicateurs et liés à la gestion et au fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la valorisation de ses résultats et du transfert de technologie, de bénéficier d'un dispositif de mutualisation de l'achat public dans les conditions définies ci-après.

Pour l'application des présentes conditions générales de recours au CNRS – centrale d'achat :

¹ Article 2 du décret n°82-993 du 24.11.1982 modifié : « Pour l'accomplissement de ces missions, le Centre national de la recherche scientifique peut notamment : agir en qualité de centrale d'achat au sens du code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics pour satisfaire les besoins d'autres pouvoirs adjudicateurs liés à la gestion et au fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la valorisation de ses résultats et du transfert de technologie ».

- « **CNRS – centrale d'achat** » : désigne le Centre national de la recherche scientifique (CNRS) agissant en qualité de centrale d'achat en application des dispositions de l'article 2 du décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié ;
- « **Bénéficiaire(s)** » : désigne tout pouvoir adjudicateur, au sens de la Directive européenne 2014/24/UE et des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, lié à la gestion et au fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la valorisation de ses résultats et du transfert de technologie, qui a recours au CNRS – centrale d'achat pour l'acquisition de fournitures ou de services ou la réalisation de travaux conformément aux dispositions de l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 précitée et signataire de la présente convention ;
- « **Accords - cadres** » : désigne les accords-cadres tels que définis à l'article 4 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- « **Titulaire(s)** » : désigne le(s) prestataire(s) ou fournisseur(s) retenu(s) par le CNRS – centrale d'achat comme attributaire(s) de/des : (l)accord(s) – cadre(s) destiné(s) aux Bénéficiaires ainsi que le(s) titulaire(s) des marchés subséquents ;
- « **Conditions générales de recours au CNRS – centrale d'achat** » : désigne la présente convention conclue entre le CNRS- centrale d'achat et le Bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'exercice de la mission de centrale d'achat du CNRS, les conditions de fonctionnement ainsi que les conditions générales de recours au CNRS - centrale d'achat par le Bénéficiaire.

Dans les conditions prévues à l'article 26 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 précitée, le CNRS assure une mission de centrale d'achat et exerce notamment des activités d'achat portant sur la passation des marchés publics de fournitures, de services ou de travaux destinés à des acheteurs.

Le CNRS - centrale d'achat passe ainsi des accords – cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés aux besoins propres du CNRS et à ceux des Bénéficiaires, ayant recours au CNRS - centrale d'achat.

Les marchés publics de fournitures, de services ou de travaux, conclus par le CNRS - centrale d'achat sont mis à disposition des Bénéficiaires dans les conditions fixées par la présente convention.

Les stratégies d'achat et le programme d'activité prévisionnel de la centrale d'achat sont définis par le CNRS.

Les Bénéficiaires s'engagent à respecter les Conditions générales de recours au CNRS - centrale d'achat, objet de la présente convention.

Chaque Bénéficiaire de la centrale d'achat reste libre de recourir ou non au CNRS – centrale d'achat pour la passation de chacun de ses marchés publics.

Sur la base de l'accord-cadre mis à disposition par le CNRS en qualité de centrale d'achat, le Bénéficiaire est seul compétent pour la passation, l'exécution et le suivi de ses marchés subséquents.

ARTICLE 2. MODALITES DE RECOURS A LA CENTRALE

Dans le cadre de l'exercice de son activité d'achat centralisée, le CNRS peut agir en tant qu'intermédiaire en attribuant des accords - cadres ou en exploitant des systèmes d'acquisition dynamique destinés aux pouvoirs adjudicateurs.

Le CNRS exerce ce rôle d'intermédiaire en menant de manière autonome les procédures d'attribution applicables avec ou sans recensement préalable des besoins auprès des Bénéficiaires.

Par la présente, le Bénéficiaire atteste de sa qualité de pouvoir adjudicateur, au sens de la réglementation européenne² et nationale applicables aux marchés publics, lié à la gestion et au fonctionnement du service public de l'enseignement supérieur,

² Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics, ordonnance du 23 juillet 2015 n° 2015-899 relative aux marchés publics et décret n°2016 - 360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

de la recherche, de la valorisation de ses résultats et du transfert de technologie, tel que visé à l'article 2 du décret n°82-993 du 24 novembre 1982 précité.

La liste des accords - cadres ouverts aux Bénéficiaires figure à l'adresse suivante :

<http://www.dgdr.cnrs.fr/achats/Centrale-achat/prestation.htm>

Chaque Bénéficiaire qui souhaite avoir recours au CNRS - centrale d'achat pour satisfaire ses besoins, doit indiquer au CNRS - centrale d'achat, par l'intermédiaire du référent désigné à l'article 8 de la présente convention et par tout moyen écrit, y compris informatique, à la direction déléguée aux achats et à l'innovation (DDAI)³, les accords - cadres concernés.

Le CNRS lui transmet un formulaire qui doit être retourné, complété et signé, par une personne dûment habilitée à engager juridiquement le Bénéficiaire. Tout formulaire validé et signé par un Bénéficiaire vaut engagement juridique et formalise ainsi la mise à disposition par le CNRS - centrale d'achat auprès du Bénéficiaire de l'accord - cadre identifié.

Le cas échéant, le CNRS peut décider de substituer un simple échange par messagerie électronique à la signature du formulaire ci-dessus, lorsque la simplicité des modalités d'exécution de l'accord - cadre le justifient.

Le Bénéficiaire est informé qu'aucun accord – cadre ne peut être mis à disposition par le CNRS – centrale d'achat en l'absence d'accomplissement des formalités mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3. MODALITES DE PASSATION DES ACCORDS – CADRES

Le CNRS - centrale d'achat passe les accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés aux Bénéficiaires conformément à la réglementation applicable.

Le CNRS - centrale d'achat dispose de tous pouvoirs, dans les limites de la réglementation applicable, à l'effet de faire le nécessaire pour la passation de ces accords - cadres.

Au titre de sa mission et pour les accords-cadres, le CNRS - centrale d'achat est responsable de la passation de l'accord-cadre et prend notamment à sa charge, lorsque cela est nécessaire :

- les études et échanges préalables avec les opérateurs économiques ;
- la rédaction et la publication des avis de publicité de l'accord-cadre (avis de pré-information, avis de marché, avis d'intention de conclure, lettre de consultation, avis d'attribution, etc.) ;
- la rédaction et la mise à disposition des candidats des documents de la consultation ;
- la négociation avec le ou les soumissionnaires ;
- l'analyse des candidatures et des offres remises pour l'attribution de l'accord-cadre ;
- la mise au point de l'accord-cadre ;
- la signature de l'accord-cadre ;
- la notification de l'accord-cadre ;
- la rédaction et la publication de l'avis d'attribution ;
- le traitement des contentieux uniquement liés à la passation de l'accord-cadre, les contentieux liés à la passation et l'exécution des marchés subséquents relevant de la responsabilité de chaque bénéficiaire.

ARTICLE 4. MODALITES D'EXECUTION DES ACCORDS – CADRES ET DES MARCHES SUBSEQUENTS

4.1. Dispositions générales

Il est rappelé que le CNRS - centrale d'achat signe les accords - cadres de fournitures, de services ou de travaux qu'il met à la disposition des bénéficiaires.

Le Bénéficiaire s'engage à recourir au Titulaire pour satisfaire ses besoins relevant du marché subséquent passé sur le fondement d'un accord-cadre conclu par le CNRS - centrale d'achat.

Le Titulaire du marché subséquent est responsable de son exécution non pas à l'égard du CNRS - centrale d'achat mais à l'égard de chaque Bénéficiaire (y compris le CNRS si ce dernier est Bénéficiaire du marché en question).

³ Voir coordonnées page 6 de la présente convention : Centrale.Achat@cnrs.fr

Le Titulaire reste toutefois responsable à l'égard du CNRS - centrale d'achat des éventuelles conséquences dommageables lors de la mise en œuvre de l'accord-cadre.

Le Titulaire exécute le marché subséquent dans la limite des besoins exprimés par chaque Bénéficiaire dans ce marché subséquent.

L'exercice des compétences relatives à la passation et l'exécution des marchés subséquents relève uniquement des Bénéficiaires.

Le CNRS - centrale d'achat s'engage à mettre à disposition du Bénéficiaire l'ensemble des documents contractuels relatifs à l'accord - cadre qu'il a conclu, après avoir procédé à leur signature et notification, et sous réserve de l'accomplissement des formalités prévues par l'article 2 de la présente convention pour la mise à disposition de l'accord - cadre.

Conformément aux stipulations de l'article 4.3 de la présente convention, le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer des informations et documents protégés par les secrets au sens du livre III du Code des relations entre le public et l'administration, tels que le secret en matière commerciale et industrielle.

4.2. Exécution d'un accord-cadre

Un accord-cadre conclu par le CNRS - centrale d'achat est exécuté par le CNRS - centrale d'achat et mis à disposition des bénéficiaires.

Dans ce cadre, le CNRS - centrale d'achat assure :

- la reconduction ou la décision de ne pas reconduire l'accord-cadre (le CNRS - centrale d'achat en informe par écrit les bénéficiaires) ;
- la résiliation de l'accord-cadre (le CNRS - centrale d'achat en informe par écrit les bénéficiaires) ;
- les décisions de poursuivre l'accord - cadre et le suivi de l'exécution des décisions de poursuivre l'accord - cadre ;
- le traitement des contentieux liés à la passation de l'accord - cadre ;
- la possibilité de transiger avec le ou les Titulaires de l'accord - cadre ;
- les modifications apportées à l'accord - cadre.

La mise à disposition permet à chaque Bénéficiaire de passer et d'exécuter les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre. Le traitement des recours relatifs à la passation et l'exécution des marchés subséquents par le Bénéficiaire relève exclusivement de la responsabilité de ce dernier.

4.3. Passation et exécution de marchés subséquents passés sur le fondement d'un accord-cadre

Dans la présente convention, les marchés passés sur le fondement d'un accord - cadre sont désignés marchés subséquents.

Les marchés subséquents peuvent être passés :

- par le CNRS pour ses propres besoins ;
- par les Bénéficiaires dans les conditions définies par le CNRS - centrale d'achat.

A ce titre, chaque Bénéficiaire prend notamment à sa charge, lorsque cela est nécessaire et uniquement pour ce qui le concerne :

- l'attribution des marchés subséquents et notamment les opérations de remise en concurrence et d'analyse des offres des titulaires de l'accord - cadre ;
- les modifications et précisions éventuelles apportées aux termes fixés dans l'accord - cadre lors de la passation des marchés subséquents, lorsque celui-ci le permet ;
- la mise au point des marchés subséquents, dans le respect des termes de l'accord - cadre ;
- la signature des marchés subséquents ;
- la notification des marchés subséquents ;
- les opérations de vérification des prestations objet des marchés subséquents ;
- les décisions après vérification des prestations (notamment réception, admission, ajournement, réfaction ou rejet) ;
- le versement des avances ;

- le règlement des acomptes, des factures et de toutes les demandes de paiement ;
- l'ensemble des mesures et opérations liées à la facturation des prestations objet des marchés subséquents ;
- l'ensemble des mesures et opérations liées aux retenues de garantie sur tous les versements des marchés subséquents (autres que les avances) ;
- l'application des formules de révision et d'actualisation des prix prévues par les marchés subséquents ;
- l'application des pénalités applicables dans le cadre de l'exécution des marchés subséquents ;
- la reconduction ou la décision de ne pas reconduire les marchés subséquents ;
- la résiliation des marchés subséquents ;
- la mise en œuvre du mécanisme de l'exécution des prestations, objets des marchés subséquents, aux frais et risques du/des Titulaire(s) ;
- la modification des marchés subséquents et le suivi de l'exécution des modifications des marchés subséquents ;
- les décisions de poursuivre les marchés subséquents et le suivi de l'exécution des décisions de poursuivre les marchés subséquents ;
- la transmission des actes soumis aux autorités de contrôle selon la réglementation qui lui est applicable ;
- le traitement de l'ensemble des recours liés à la passation et à l'exécution des marchés subséquents ;
- la possibilité de transiger avec le ou les Titulaires, après avoir préalablement informé le CNRS - centrale d'achat du différend rencontré et des modalités de transaction envisagées pour le marché subséquent concerné ;
- le recensement économique des marchés publics dans les conditions prévues à l'article 144 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ou tout texte s'y substituant ;
- l'accès aux données essentielles des marchés subséquents telle que prévue à l'article 107 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ou tout texte s'y substituant ;
- la conservation et l'archivage des dossiers de marchés subséquents selon les règles en vigueur y compris les dossiers électroniques.

Tout fait imputable au Bénéficiaire à l'origine d'un dommage causé au(x) titulaire(s) du (des) marchés subséquent(s) l'expose à la prise en charge de tous les frais afférents (à titre non exhaustif : dédommagement du titulaire, intérêts moratoires, dommages et intérêts, etc.)

Le Bénéficiaire s'engage également à signaler au CNRS - centrale d'achats toute anomalie, pénalité appliquée ou dysfonctionnement constaté dans le cadre de l'exécution du marché subséquent par tout moyen écrit, y compris informatique, à l'adresse suivante : Centrale.Achat@cnrs.fr, en indiquant l'accord – cadre concerné, l'objet du marché subséquent et son numéro, l'objet des anomalies ou dysfonctionnements constatés et les pénalités mises en œuvre.

Au titre du suivi de l'exécution et de l'évaluation des besoins futurs, le Bénéficiaire s'engage à communiquer au CNRS - centrale d'achats annuellement et à la demande de ce dernier un état récapitulatif des consommations, volumes, quantités, et montants pour chaque marché subséquent.

Ces éléments restent confidentiels et sont utilisés uniquement à des fins de statistiques et d'évaluation des besoins dans le cadre de la démarche de mutualisation.

Le Bénéficiaire s'engage à :

- préserver la confidentialité des informations qui lui sont communiquées par le CNRS – centrale d'achat dans le cadre de la présente convention, notamment tout ce qui concerne les offres des opérateurs économiques retenus comme titulaires de l'accord-cadre et des marchés subséquents ;
- ne pas diffuser la présente convention à des tiers, sous réserve des dispositions relatives à la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et du code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 5. DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties pour une durée de deux (2) ans. Elle peut être reconduite tacitement par période de douze (12) mois.

ARTICLE 6. RESILIATION

La présente convention peut être résiliée à tout moment par les parties par lettre avec accusé de réception envoyée à l'autre partie sous réserve d'un préavis de six (6) mois. Elle ne peut donner lieu à aucune indemnisation.

La résiliation de la présente convention n'emporte pas la résiliation du ou des marchés subséquents passés par le Bénéficiaire avec le Titulaire du ou des accords-cadres mis à disposition par le CNRS au titre de la présente convention.

ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE - LITIGES

La présente convention est régie par le droit français. En cas de difficultés lors de son exécution les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention ne trouvant pas de solution amiable ressort du Tribunal administratif de Cergy - Pontoise.

ARTICLE 8. REFERENT

Le référent désigné par le Bénéficiaire, interlocuteur du CNRS pour l'exécution de la présente convention, qui notamment est informé des nouveaux accords – cadres conclus par le CNRS en tant que centrale d'achat et indique au CNRS les accords – cadres auxquels le Bénéficiaire souhaite avoir recours est :

☐ M. ☐ Mme

NOM :

Prénom :

Fonction:

Adresse électronique:

Téléphone

En cas de changement de référent ou de modification de ses coordonnées, le Bénéficiaire en informe sans délai le CNRS à l'adresse suivante : Centrale.Achat@cnrs.fr

La présente convention a été établie en un exemplaire original conservé par le CNRS et une copie fournie au Bénéficiaire.

A Meudon, le

Pour le Bénéficiaire, Nom et Prénom : Signature et cachet :	Pour le CNRS, Nom et Prénom : Signature et cachet :
---	---

La présente convention dûment remplie et signée est à renvoyer par courrier avec envoi doublé par courriel :

Par courriel à l'adresse : Centrale.Achat@cnrs.fr

Par courrier postal à l'adresse et libellés suivants :

CNRS

Direction déléguée aux achats et à l'innovation

CNRS - Centrale d'achat

1, place Aristide Briand

92195 Meudon cedex

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay

Séance du 9 février 2021

Délibération n° CA-2021_016

Objet : Approbation des conditions et modalités présentées de prise en charge des frais de missions occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'université et de ses invités

P.jointes : ...
...

Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 952-6

Vu le décret n°84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférence ;

Vu le décret n° n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixe les conditions et modalités de prise en charge des frais de missions occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

Vu le décret n° 2008-333 du 10 avril 2008 relatifs aux comités de sélection des enseignants chercheurs

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 200-781

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 13 novembre 2020

Vu la délibération n° IV-b du conseil d'administration du 18 décembre 2019

Considérant ce qui suit :

L'université a la possibilité de prendre en charge une partie des frais de mission de ses personnels et invités dans le cadre d'un ordre de mission

Des personnels de l'université de Paris-Saclay sont sollicités pour accomplir des missions externes à l'université

L'université Paris-Saclay sollicite des membres externes de l'université pour accomplir des missions de son service

Après en avoir délibéré,

Article premier : DEMANDE que l'usage de la voie aérienne ne soit envisageable que lorsque les temps de trajet par la voie ferroviaire sont supérieurs à 3 heures.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publié sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Nombre de membres en exercice :	37
Votants :	31
Refus de participer au vote :	
Pour : à l'unanimité	
Contre :	
Abstention :	



Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance du 9 février 2021
Délibération n° CA-2021_017

Objet : Approbation du Forfait mobilités durable
P.jointes : ...
...

Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;

Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;

Vu les statuts de l'université ;

Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat et son arrêté d'application du 9 mai 2020 ;

Considérant ce qui suit :

Le décret susvisé prévoit les conditions et les modalités d'application du « forfait mobilités durables » aux personnels civils et militaires rémunérés par l'Etat ou par un de ses établissements publics ;

Le décret prévoit en son article 1er que ce bénéfice est subordonné, dans les établissements publics de l'Etat, à une délibération du conseil d'administration de l'établissement ;

Le forfait mobilité durable indemnise l'utilisation au moins 100 jours par an du vélo ou du covoiturage (en tant que passager ou conducteur) pour effectuer les déplacements domicile-travail, pour tous les personnels, sous conditions ;

Après en avoir délibéré,

Article premier : APPROUVE le forfait mobilité durable pour effectuer les déplacements domicile-travail, pour tous les personnels, sous conditions ;

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publié sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Nombre de membres en exercice :	37
Votants :	31
Refus de participer au vote :	
Pour : à l'unanimité	
Contre :	
Abstention :	



Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Note à destination des membres du Conseil d'Administration

Objet : Proposition de mise en place du forfait mobilités durables à l'université Paris-Saclay

Référence : Décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du «forfait mobilités durables» (FMD) dans la fonction publique de l'Etat et son arrêté d'application du 9 mai 2020

1/ Objet

Le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du «forfait mobilités durables» (FMD) dans la fonction publique de l'Etat et son arrêté d'application du 9 mai 2020 sont parus au Journal officiel le 10 mai.

Ce texte prévoit les conditions et les modalités d'application du « forfait mobilités durables » aux personnels civils et militaires rémunérés par l'Etat ou par un de ses établissements publics ou par un groupement d'intérêt public dont le financement est principalement assuré par une subvention de l'Etat.

Le décret prévoit en son article 1^{er} que ce bénéfice est subordonné, dans les établissements publics de l'Etat, à une délibération du conseil d'administration de l'établissement.

2/ Bénéfice et exclusions

Le FMD indemnise l'utilisation d'un minimum de 100 jours par année civile d'utilisation du vélo (électrique, ou non) du covoiturage (en tant que passager ou conducteur) pour effectuer les déplacements domicile-travail, pour tous les personnels (fonctionnaires et contractuels).

Au cours de la même année, l'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation.

Ce seuil est modulé :

- en fonction de la quotité de travail de l'agent concerné.

Ex : un agent à 80% peut bénéficier du montant de 200€ du forfait s'il utilise ;

- un vélo au moins pour 80 A/R entre son domicile et son lieu de travail

- un vélo pour 60 A/R et un covoiturage pour 20 A/R (soit en tout 80 trajets A/R).

- à proportion de la durée de présence de l'agent si :
- l'agent a été recruté en cours d'année,
- l'agent est radié des cadres au cours de l'année,
- l'agent a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Attention, le FMD n'est pas cumulable avec la prise en charge mensuelle des frais d'abonnement de transport public ou de service public de location de vélo

Par ailleurs, il est exclusif notamment du bénéfice :

- d'un logement de fonction sur le lieu de travail (ex : *logement attribué pour NAS*),
- d'un véhicule de fonction,
- d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail,
- du transport gratuit par l'employeur (ex : *mise en place d'une prestation de taxi pour les agents à mobilité réduite en raison de l'importance de leur handicap*).

3/ Montant

Le montant annuel fixe du « forfait mobilités durables » prévu par l'arrêté du 9 mai 2020 est fixé à 200 €.

4/ Démarche et paiement

Le bénéfice du FMD est subordonné à la déclaration établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31/12 de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des deux moyens de transport prévus par le décret.

L'agent inscrit au dispositif bénéficie l'année suivante du versement du forfait.

Compte tenu des modalités de gestion retenues pour le dispositif, les employeurs publics procèdent au versement du montant du FMD en une seule fraction, pour conserver au dispositif sa lisibilité.

5/ Contrôle

L'utilisation d'un mode de mobilité dite « douce » **peut** faire l'objet d'un contrôle par l'employeur en demandant, par exemple, à l'agent de produire tout justificatif à sa demande (ex : *facture d'achat, d'assurance ou d'entretien, attestation sur l'honneur*).

L'utilisation du covoiturage **doit** faire l'objet d'un contrôle. A cette fin, les justificatifs utiles à cet effet peuvent être :

- un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur d'une plateforme de covoiturage,
- une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles,

6/ Accompagnement et étude d'impact

La mise en place du Forfait Mobilités Durables s'inscrit dans la politique Développement Durable de l'Université. Des opérations de communication sur la base de différents supports seront menées sur cette opération pour en garantir une large diffusion auprès des personnels.

Afin de suivre l'adoption du Forfait Mobilités Durables et son impact sur les habitudes de déplacement des salariés mais son impact sur le bien-être de ces derniers, une enquête sera menée après la première année de mise en place du forfait.

Références : le décret est pris en application des articles [L. 3261-1](#) et [L. 3261-3-1](#) du code du travail dans leur rédaction résultant de la [loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019](#) d'orientation des mobilités. L'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat fixe le montant du forfait et le nombre minimal de jours prévu par l'article 2 du décret.

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance du 9 février 2021
Délibération n° CA-2021_018

Objet : Approbation de l'Installation du siège social de l'université Paris-Saclay
P.jointes : ...
...

Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L. 712-3 ;

Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts ;

Vu les statuts de l'université ;

Considérant ce qui suit :

CentraleSupélec est un établissement-composante de l'université Paris-Saclay en application du décret susvisé ;

Par décision du 17 juillet 2020, CentraleSupélec a décidé d'autoriser l'accueil de la gouvernance et de certaines fonctions centrales de l'université Paris-Saclay au sein du bâtiment Breguet

Après en avoir délibéré,

Article premier : APPROUVE le transfert du siège social de l'université Paris-Saclay au sein du bâtiment Breguet, situé au 3 rue Joliot Curie, 91190 Gif-Sur-Yvette à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publié sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Nombre de membres en exercice :	37
Votants :	31
Refus de participer au vote :	
Pour : à l'unanimité	
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente



Pr Sylvie RETAILLEAU

Conseil d'administration de l'Université Paris-
Saclay
Séance du 9 février 2021
Délibération n° CA-2021_019

Objet : Approbation de la convention de subvention pour Les Surligneurs
P.jointes : ...

Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L.123-2, L. 123-3, L. 123-5, L.123-6, L.123-7 L. 711-8, L. 711-9 et L. 712-3 ;

Vu l'art. 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment l'article 14 des statuts ;

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay

Vu la convention d'attribution de subvention n° DIA-2021-001

Considérant ce qui suit :

La subvention d'un montant de 10 000 euros, proposée par la Diagonale, direction culture, art, sciences et société de l'Université Paris-Saclay, vise à accompagner le projet de développement des Surligneurs. Les Surligneurs est un collectif de chercheurs en droit et d'étudiants né au sein du laboratoire Veille des Institutions Publiques (VIP) de l'UVSQ en 2017. Leur activité consiste à améliorer la qualité du débat public par la publication d'articles de legal checking – fact checking juridique sur le site lessurligneurs.eu.

Après en avoir délibéré,

Article premier : APPROUVE la convention de subvention d'un montant de 10 000 euros pour Les Surligneurs

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publié sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Nombre de membres en exercice :	37
Votants :	
Refus de participer au vote :	
Pour :	
Contre :	
Abstention :	

Point reporté

Visa de la Présidente



Pr Sylvie RETAILLEAU

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance du 9 février 2021
Délibération n° CA-2021_020

Objet : Accréditation MEEF
P.jointes :

Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L612-2 et suivants, L712-6-1, D612-32-1 et suivants, D613-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de master ;

Vu l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » ;

Vu les statuts de l'université ;

Considérant ce qui suit :

La commission de la formation et de la vie universitaire est consultée sur les programmes de formations ;

Il revient à la commission de la formation et de la vie universitaire de se prononcer sur le projet d'accréditation des formations MEEF.

Après en avoir délibéré

Article premier . - PROPOSE le projet d'accréditation des formations MEEF.

Article 2 . La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publié sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Nombre de membres en exercice :	37
Votants :	
Refus de participer au vote :	
Pour :	
Contre :	
Abstention :	

Point non traité

Visa de la Présidente



Pr Sylvie RETAILLEAU

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay

Séance du 8 janvier 2021

Délibération n° CA-2021_021

Objet : Complément aux capacités et modalités d'accueil en Master
P.jointes : Annexe portant complément des capacités d'accueils des formations de master de l'Université Paris-Saclay pour l'année 2021-2022

Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 612-6, L. 712-3 ;

Vu le décret n°2917-83 du 25 janvier 2017 relatif aux conditions dans lesquelles les titulaires du diplôme national de licence non admis en première année d'une formation de leur choix conduisant à un diplôme national de master se voient proposer l'inscription dans une formation du deuxième cycle ;

Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment l'article 14 des statuts ;

Vu la délibération n°V-2 du Conseil d'administration en date du 15 décembre 2020 portant Capacités d'accueil et modalités d'admission en première année de master de l'Université Paris-Saclay pour l'année universitaire 2021-2022 ;

Vu la délibération n°III-2.2 de la Commission de la formation et de la vie universitaire du 7 décembre 2020 relatives aux capacités d'accueil et modalités d'admission en première année de master de l'Université Paris-Saclay pour l'année universitaire 2021-2022 ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu les compléments portés en annexe ;

Considérant ce qui suit :

Il appartient à l'établissement de déterminer, en application des dispositions susvisées, les capacités d'accueil et les modalités de sélection mise en œuvre à l'égard des candidats à l'admission dans les formations de première année de deuxième cycle conduisant au diplôme national de master ;

Il revient au Conseil d'administration, après avis de la Commission de la formation et de la vie universitaire, d'adopter les modalités et capacités d'accueil dans les formations de première année de deuxième cycle conduisant au diplôme national de master ;

Après en avoir délibéré,

Article premier : Approuve le complément aux capacités d'accueil en master pour l'année universitaire 2021-2022, en première année des mentions de master fixées en annexe.

Article 2 : Ces formations sont soumises aux modalités de candidatures de la délibération n°V-2 du Conseil d'administration du 15 décembre 2020 portant les capacités et les modalités d'accueil en première année des formations de master de l'Université Paris-Saclay pour l'année universitaire 2021-2022.

Article 3 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publié sur son site internet et affichée dans ses locaux.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Nombre de membres en exercice :	37
Votants :	30
Refus de participer au vote :	
Pour : à l'unanimité	
Contre :	
Abstention :	



Visa de la Présidente

Pr Sylvie RETAILLEAU

Annexe : complément des capacités d'accueils des formations de master de l'Université Paris-Saclay pour l'année
2021-2022

Schools / Graduate Schools	Mentions	Élément de formation	Niveau	Capacité d'accueil	Périodes de candidature
Droit (Principale)	Droit international et droit européen	M1 Affaires internationales et européennes	M1	35	01/05/2021 - 15/06/2021
Biosphera (Principale)	Biologie Intégrative et Physiologie	M1 Applied Systems and Synthetic Biology	M1	8	
Biosphera (Principale)	Biologie Intégrative et Physiologie	M1 Biologie Intégrative et Physiologie Animale	M1	16	15/01/2021 - 28/06/2021
Droit (Principale)	Droit international et droit européen	M1 Droit public international et européen - parcours général	M1	40	11/05/2021 - 15/06/2021 24/08/2021 - 30/08/2021
Biosphera (Principale)	Nutrition et Sciences des aliments	M1 FIPDes (Food Innovation and Product Design)	M1	25	NC
Géosciences, climat, environnement et planètes (Principale)	Sciences de la Terre et des Planètes, Environnement	M1 Géoressources pour l'environnement et la transition énergétique	M1	30	NC
Mathématiques (Principale)	Mathématiques et applications	M1 Mathématiques de l'Intelligence Artificielle	M1	12	01/04/2021 - 05/07/2021
Physique (Principale)	Physique	M1 Physique Fondamentale	M1	60	08/03/2021 - 05/07/2021 23/08/2021 - 06/09/2021
Computer Science (Principale)	Informatique	M1 Quantum and Distributed Computer Science	M1	20	15/03/2021 - 13/06/2021
Sport, Mouvement, Facteurs humains (Principale)	Sciences et techniques des activités physiques et sportives - STAPS	M1 Sciences du Sport et de l'Education Physique	M1	25	NC

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance du 9 février 2021
Délibération n° CA-2021_022

Objet : Attendus et Conditions générales d'examen des vœux Parcoursup
P.jointes :

Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L612-2 à L612-4 et D612-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2020 accréditant l'Université Paris-Saclay en vue de la délivrance des diplômes nationaux ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

Vu les propositions d'Attendus et de Conditions générales d'examens des vœux ;

Considérant ce qui suit :

Les candidats à une première année de formation de premier cycle bénéficient d'un dispositif d'information et d'orientation, au cours duquel les caractéristiques de chaque formation, sont portées à la connaissance des candidats ;

Lorsque le nombre de candidatures excède les capacités d'accueil d'une formation, les inscriptions sont prononcées par le président ou le directeur de l'établissement dans la limite des capacités d'accueil, au regard de la cohérence entre, d'une part, le projet de formation du candidat, les acquis de sa formation antérieure et ses compétences et, d'autre part, les caractéristiques de la formation ;

La commission de la formation et de la vie universitaire adopte Les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants ;

Il revient dans ces circonstances à la commission de la formation et de la vie universitaire d'émettre un avis sur les Attendus et Conditions générales d'examens des vœux pour l'accès aux formation de premier cycle sur l'année 2021/2022 ;

Après en avoir délibéré,

Article premier : APPROUVE les Attendus et Conditions générales d'examens des vœux pour l'accès aux formation de premier cycle sur l'année 2021/2022.

Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Nombre de membres en exercice :	37
Votants :	28
Refus de participer au vote :	
Pour :	22
Contre :	6
Abstention :	

Visa de l'

Pr Sylvie

Pr Sylvie RETAILLEAU

Conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay
Séance du 9 février 2021
Délibération n° CA-2021_023

Objet : Approbation des dispositifs de bourses de soutien à la mobilité internationale entrante et sortante
P.jointes : Support de présentation...

...

Le conseil d'administration de l'Université Paris-Saclay réuni en formation plénière,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-8, L. 711-9 et L. 712-3 ;
Vu le décret n°2019-1131 du 5 novembre 2019 portant création de l'université Paris-Saclay et approbation des statuts, notamment l'article 14 des statuts ;
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 2 mars 2020 portant élection de Madame Sylvie RETAILLEAU présidente de l'Université Paris-Saclay ;
Vu la délibération du CA de la ComUE du 10 juillet 2019 ; vu la délibération de la Commission des relations internationales de l'université Paris-Sud du 5 mai 2018;

Considérant ce qui suit :

En conformité avec la politique d'attractivité et d'internationalisation de l'université, la Direction des relations internationales et européennes met en œuvre une politique de soutien des mobilités internationales grâce à différents dispositifs de bourses. Ces derniers visent à :

- Promouvoir l'attractivité à l'international des Masters de l'université ;
- Développer l'expérience internationale des étudiants en soutenant des mobilités de stage ;
- Soutenir les mobilités sans financements des bailleurs extérieurs ;

Les étudiants sont sélectionnés selon le dispositif à l'issue d'un appel à candidature. Les deux premiers dispositifs sont financés sur crédits IDEX, le dernier étant financé sur crédits du périmètre employeur.

Après en avoir délibéré,

Article premier : L'Université Paris-Saclay approuve la reconduction des dispositifs suivants :

1. Bourses internationales de Master sur crédits IDEX

Objet : Cette bourse est versée suite à la réussite à l'appel à candidature "Bourses de Master entrantes". Ce dernier peut se dérouler en une ou plusieurs vagues. La bourse est accordée sur des critères de qualité académique et vise à renforcer l'attractivité et le développement à l'international de l'Université Paris-Saclay.

Montant : La bourse de l'Université Paris-Saclay s'élève à 10 000€ par an. Elle est versée par l'Université Paris-Saclay pour toute la durée de l'année universitaire et pour un séjour de 10 mois consécutifs (septembre à juin).

- Un complément de bourse pour prise en charge partielle des frais de transport et de visa, d'un montant maximal de 1 000€, est également attribué en fonction du pays d'origine du candidat (voir Annexe).
- Les lauréats ne percevront leur bourse et le complément transport-visa qu'une fois arrivés en France et inscrits administrativement dans la formation pour laquelle ils ont été admis.
- Aucune avance ne sera possible.

Public cible : Ces bourses sont accordées pour 1 ou 2 ans aux étudiants admis à un master de l'Université Paris-Saclay, en fonction du niveau d'admission (M1 ou M2) et sous réserve de l'obtention des crédits nécessaires pour le passage au niveau supérieur.

1. Bourses internationales de mobilité sortante de stage sur crédits IDEX

Objet : Cette bourse est versée suite à la réussite à l'appel à candidature « Bourses sortantes ». Ce dernier peut se dérouler en une ou plusieurs vagues. Il a pour finalité de soutenir dans leur mobilité les étudiants qui souhaitent avoir une expérience internationale en lien avec leurs études et leur projet professionnel. Il a également pour but :

- de renforcer ou initier des collaborations avec des partenaires internationaux,
- de développer le rayonnement de l'Université Paris-Saclay à l'international.

La bourse est accordée sur des critères de qualité académique et de pertinence de la mobilité au regard du projet professionnel.

Montant : L'aide financière forfaitaire journalière est de 22€ (soit 660€ pour un mois de 30 jours). Elle est complétée par un complément de bourse calculé en fonction du lieu de stage (voir Annexe).

Cette aide peut être cumulable avec tout autre type de financement visant la mobilité sortante (bourses ou gratification de stage) dont le montant est inférieur à 600€ mensuels.

Public cible : Etudiants inscrits dans un établissement-composante, université associée ou composante de l'université Paris-Saclay ayant été retenu par le jury des bourses internationales.

1. Niveaux L2/L3 : Etudiants en Licence L2/L3, étudiants en 2ème année d'IUT, étudiants ingénieurs de niveau équivalent, normaliens-étudiants de niveau équivalent, étudiants en DFGSM et DFGSP 2ème ou 3ème année (médecine et pharmacie).
2. Niveaux M1/M2 : Etudiants en Master M1/M2, étudiants ingénieurs de niveau équivalent, normaliens-étudiants de niveau équivalent, normaliens-élèves en CST année ARPE, étudiants en DFASM et DFASP 1ère ou 2ème année (médecine et pharmacie).

2. Bourses accordées pour la mobilité internationale dans les Composantes universitaires

Objet : Les deux dispositifs suivants sont mis en place pour soutenir la mobilité internationale des étudiants n'émargeant à aucun programme de bourse de financeurs extérieurs (Erasmus +, MESRI, Région Ile de France)

* *Bonus International (BI)* : inéligibilité aux aides *des financeurs extérieurs de l'université Paris-Saclay* et première mobilité dans le cadre de ses études à l'Université Paris-Saclay. Les mobilités sont éligibles à partir d'un mois.

* *Bonus Coopération (BC)* : critères identiques au BI. Critère supplémentaire : mobilité vers un partenaire stratégique de l'université, cette liste étant produite annuellement par la Direction des relations internationales et européennes.

Montants des bourses:

- Bonus International : forfait de 400€
- Bonus Coopération : forfait de 600€ cumulable avec le Bonus international

Public cible : étudiants inscrits dans une composante de l'université Paris-Saclay, sans conditions de ressources

Article 2 : La présente délibération sera inscrite au répertoire des actes administratifs de l'Université, publié sur son site internet et affichée dans ses locaux.
Elle sera communiquée sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Nombre de membres en exercice :	37
Votants :	28
Refus de participer au vote :	
Pour : à l'unanimité	
Contre :	
Abstention :	

Visa de la Présidente



Pr Sylvie RETAILLEAU

[Tapez ici]

Annexe : compléments de bourses Idex (entrantes et sortantes) pour frais de transport 2021-2022

	Pays	€
Europe	Belgique	250
	Ecosse	250
	Espagne	250
	Grande-Bretagne	250
	Hongrie	250
	Irlande	250
	Italie	250

Balkans	Grece	400
----------------	-------	-----

Europe Nord /Russie	Lituanie	600
	Russie (Moscou, SPb) / (autres)	450 / 600

Europe Est	Biélorussie	600
	Bulgarie	600
	Monténégro	600
	Pologne	600
	Roumanie	600
	Serbie	600
	Ukraine	600

	Pays	€
Amérique du nord	Canada	800
	USA	800

Amérique du sud	Brésil	800
	Colombie	800
	Equateur	800
	Mexique	800
	Pérou	800

Amérique centrale	Costa Rica	800
	Nicaragua	800
	Guatemala	800

Caraïbes	Cuba	800
	Haïti	800
	Jamaïque	800

Afrique du Nord	Algérie	400
	Maroc	400
	Tunisie	400

Turquie et Asie centrale		
	Arménie	650
	Azerbaïdjan	650
	Géorgie	650
	Turquie	650

Moyen orient	Égypte	650
	Iran	650
	Liban	650
	Palestine	650
	Syrie	650

Asie	Cambodge	700
	Vietnam	700

Asie du sud	Afghanistan	850
	Bangladesh	850
	Inde	850
	Indonésie	850
	Pakistan	850

Afrique subsaharienne	Bénin	800
	Burkina Faso	800
	Cameroun	800
	Ghana	800
	Mali	800
	Nigéria	800
	Niger	800
	Sénégal	800
	Soudan	800
	Tchad	800
	Togo	800
	Zimbabwe	800
	Madagascar	800